

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de la CREUSE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS



N° 325

PUBLIE LE 30 juin 2017

SOMMAIRE

COMMISSION PERMANENTE DU 2 JUIN 2017

CD-Administration Générale - Personnel et Finances

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 14 AVRIL 2017.....	13
---	----

CP-Budget, administration générale, finances

INFORMATION DE LA PRÉSIDENTE - MAPA.....	17
ELABORATION D'UN SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE POUR LE DÉPARTEMENT DE LA CREUSE.....	18
ASSURANCES POUR LE DEPARTEMENT DE LA CREUSE 2013 A 2017 AVENANT N° 2 AU LOT N° 2 - FLOTTE AUTOMOBILE.....	20
SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES 2017 FONCTION 1 : SECURITE.....	21
SUBVENTION AU COMITE DE JUMELAGE DES 2 MORTROUX.....	22
REPARTITION DE LA DOTATION CANTONALE 2017 CANTONS D'AHUN, BOUSSAC, FELLETIN, GUERET 1, GUERET 2, BONNAT, AUZANCES ET EVAUX-LES-BAINS.....	23
DEMANDES D'ADHESION 2017.....	31
REPRÉSENTATION DU DÉPARTEMENT - COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE RECENSEMENT DES VOTES.....	33
DEPLACEMENT A L'EXTERIEUR DU DEPARTEMENT.....	34

CP-Insertion, logement, handicap, famille, enfance

AVENANT À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DU SUIVI MÉDICO SOCIAL DE L'ACCUEIL FAMILIAL DES PERSONNES ADULTES HANDICAPÉES AUX SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT À LA VIE SOCIALE (SAVS).....	37
AVENANTS N°2 AUX PIG - PROCIVIS.....	38
SCP D'HLM LA MAISON FAMILIALE CREUSOISE - DEMANDE D'AFFECTATION DE LA GARANTIE DEPARTEMENTALE OPERATION DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS A LA SOUTERRAINE.....	39
SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES - FONCTION 5 : ACTION SOCIALE.....	41
FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT.....	45

CP-Education, collèges, sports, patrimoine, culture

ALLOCATIONS CANTINE POUR LES ELEVES DE PRIMAIRE.....	49
CANTINES SCOLAIRES - SUBVENTIONS 2017.....	50
AIDE À LA RESTAURATION SCOLAIRE DES COLLÉGIENS - ANNÉE SCOLAIRE 2016/2017 - RÉEXAMEN DE DOSSIERS.....	51
CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'AUTOCONTROLE SANITAIRE DES COLLEGES PAR LE DEPARTEMENT DE LA CREUSE.....	54
COLLÈGE AU PATRIMOINE - RECTIFICATION D'ERREUR.....	55

LYCÉE PROFESSIONNEL GASTON ROUSSILLAT (SAINT VAURY) - SUBVENTION DE SENSIBILISATION AU PATRIMOINE CULTUREL DEPARTEMENTAL.....	56
COLLÈGE AU PATRIMOINE - COLLÈGE D'AUZANCES.....	57
CLASSES DE MER, DE NEIGE, D'INITIATION ARTISTIQUE ET SEJOURS A L'ETRANGER - EXERCICE 2017.....	58
FONDS DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'HEBERGEMENT (FDSH) - COLLEGES DE BOURGANEUF ET DE BOUSSAC.....	59
PROJET "CHORALE DEPARTEMENTALE".....	60
COLLÈGE DE PARSAC - DÉSPÉCIALISATION DE CRÉDITS.....	61
SUBVENTION 2017 AU COLLEGE MAROUZEAU POUR LE FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF CONVENTION RELAIS 23.....	62
PRÊT D'HONNEUR ÉTUDIANT.....	63
E. P. L. E. F. P. A. D'AHUN - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - FINANCEMENT DE STAGES D'ÉTUDES - ANNÉE 2016/2017.....	64
PÔLE UNIVERSITAIRE DE GUERET - UNIVERSITE DE LIMOGES - SUBVENTIONS 2017	65
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE L'ENSEIGNEMENT - EXERCICE 2017.....	66
PARTENARIAT ITINÉRAIRE CULTUREL EUROPÉEN : ORGANISATION D'UNE CONFÉRENCE AU HAVRE - FRAIS COMPLÉMENTAIRES.....	67
PARTICIPATION STATUTAIRE 2017 SYNDICAT MIXTE FORTERESSE DE CROZANT.....	68
SUBVENTIONS AU TITRE DU DÉVELOPPEMENT DE LA POLITIQUE CULTURELLE: LA FABRIQUE À GUÉRET ET LE CENTRE CULTUREL YVES FURET À LA SOUTERRAINE...	69
SUBVENTIONS DÉPARTEMENTALES : FONCTION 3 - CULTURE.....	70
FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE AUX SPORTIFS DE BON NIVEAU.....	71
CONVENTIONS PLURIANNUELLES D'OBJECTIFS - SPORT (OLYMPIADE 2017-2020).....	78
PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNÉE (PDIPR).....	81
SUBVENTIONS DÉPARTEMENTALES : SPORT.....	82

CP-Développement économique, agriculture, services, tourisme

POLITIQUE TERRITORIALE.....	87
FORÊT DÉPARTEMENTALE - COUPE DE BOIS EXCEPTIONNELLE.....	89
ECHANGES FONCIERS DANS LE BOURG DE CHAMBONCHARD.....	90
SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES - FONCTION 9 - ASSOCIATIONS - TOURISME.....	91

CP-Environnement,eau, assainissement,gestion des déchets

RETOUR D'UN PATURAGE OVIN ITINERANT EN VALLEE DE LA CREUSE PLAN D'ACTION 2017.....	95
MILIEUX AQUATIQUES DEMANDES DE SUBVENTIONS.....	96
SUBVENTIONS : FONCTION 7- AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT.....	98

ARRETES

Arrêté n° 2017-128 portant sur la constitution de la commission électorale chargée du dépouillement des votes pour les élections des représentant(e)s des assistants maternels et familiaux à la commission consultative paritaire départementale	101
Arrêté n° 2017-129 portant agrément au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants à Mme MASSARD Corinne du 10 juillet 2017 au 9 juillet 2022	103
Arrêté n° 2017-130 portant agrément au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants à Mme GOURDY Laëtitia et Mr MONTEIL Frédéric du 8 juin 2017 au 10 septembre 2019	106
Arrêté n° 2017-131 portant agrément au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants à Mme PASTY Agnès du 8 juin 2017 au 8 septembre 2018	109
Arrêté n° 2017-132 portant fin d'agrément au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants à Mme PASTY Joëlle, à la demande de l'intéressée, le 8 juin 2017	112
Arrêté n° 2017-133 portant agrément au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants à Mme VAN COPPENOLLE du 8 juin 2017 au 9 mars 2021	114
Arrêté n° 2017-134 fixant les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement APAJH GUERET Accueil de jour à compter du 1 ^{er} juin 2017	117
Arrêté n° 2017-135 fixant les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement APAJH GUERET Foyer de Guéret à compter du 1 ^{er} juin 2017	119
Arrêté n° 2017-136 fixant les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement CHARSAT Foyer Champs Blancs à compter du 1 ^{er} juin 2017	121
Arrêté n° 2017-137 fixant les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ARFEUILLE CHATAIN Foyer occupationnel accueil de jour à compter du 1 ^{er} juin 2017	123
Arrêté n° 2017-138 fixant les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ARFEUILLE CHATAIN Foyer occupationnel hébergement à compter du 1 ^{er} juin 2017	125
Arrêté n° 2017-139 fixant les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement GENTIOUX PIGEROLLES Foyer d'accueil médicalisé à compter du 1 ^{er} juin 2017	127
Arrêté n° 2017-140 fixant les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement FERME DE BAGNAT Foyer à compter du 1 ^{er} juin 2017	129
Arrêté n° 2017-141 fixant les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement APAJH GUERET S.A. service d'accompagnement à compter du 1 ^{er} juin 2017	131
Arrêté n° 2017-141 fixant les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement CHENERAILLES Résidence Autonomie « L'Eau Bonne » à compter du 1 ^{er} juin 2017	133
Arrêté portant réglementation de la circulation sur la Route Départementale n°997 du PR 37 + 138 au PR 37 + 446 commune de SAINT-CHABRAIS	135
Arrêté n° 2017-152 portant extension de la régie de recettes de la boutique de la maison de la réserve naturelle de l'Etang des Landes	138

**COMMISSION PERMANENTE
DU 2 JUIN 2017**

Le 2 juin 2017 à 09 heures 20, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du Département, Château des Comtes de la Marche à Guéret, sous la présidence de Mme Valérie SIMONET, Présidente du Conseil Départemental.

Nombre de conseillers, membres de la Commission Permanente en exercice au jour de la séance : 20 (Présidente comprise)

Etaient présents :

Mme Valérie SIMONET,
M. Gérard GAUDIN, jusqu'à 10h22
Mme Catherine DEFEMME,
M. Patrice MORANÇAIS,
Mme Marie-Christine BUNLON,
M. Laurent DAULNY,
Mme Hélène FAIVRE, jusqu'à 11h
M. Nicolas SIMONNET,
Mme Catherine GRAVERON,
M. Bertrand LABAR, jusqu'à 11h
M. Jean-Jacques LOZACH,
M. Jean-Luc LEGER
M. Philippe BAYOL
Mme Pauline CAZIER,

Absent(e)s – excusé(e)s :

M. Thierry GAILLARD,
Mme Marie-France GALBRUN,
Mme Armelle MARTIN,
M. Eric JEANSANNETAS,
Mme Nicole PALLIER,
Mme Isabelle PENICAUD

Avaient donné pouvoir :

M. Gérard GAUDIN à Mme Valérie SIMONET, à partir de 10h22,
Mme Hélène FAIVRE à M. Laurent DAULNY, à partir de 11h,
M. Thierry GAILLARD à Mme Catherine DEFEMME,
M. Bertrand LABAR à Mme Catherine GRAVERON, à partir de 11h,
Mme Armelle MARTIN à M. Philippe BAYOL,
M. Eric JEANSANNETAS à Mme Pauline CAZIER,
Mme Nicole PALLIER à M. Jean-Jacques LOZACH,
Mme Isabelle PENICAUD à M. Jean-Luc LEGER

assistaient également à la réunion :

M. Guillaume THIRARD, Directeur Général des Services
ainsi que les Directeurs Généraux Adjointes et les fonctionnaires concernés.

La Présidente du Conseil Départemental certifie exécutoires, à compter des 2, 9 et 12 juin 2017, les délibérations publiées par voie d'affichage à l'Hôtel du Département et dans les différentes unités excentrées du siège, pour une durée de deux mois et transmises à cette même date au représentant de l'Etat dans le Département. (Article L.3131.1 du Code général des Collectivités territoriales)

CD-ADMINISTRATION GÉNÉRALE - PERSONNEL ET FINANCES

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION
PERMANENTE DU 14 AVRIL 2017**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la
Commission Permanente,*

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide d'adopter le procès-verbal des délibérations de la Commission Permanente du 14 avril 2017.

Adopté : 19 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 12 juin 2017

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CP-BUDGET, ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES

INFORMATION DE LA PRÉSIDENTE - MAPA



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Prend acte des informations relatives à l'exercice de la présidence de la compétence qui lui a été déléguée par le Conseil Départemental pour la passation des MAPA (Marchés A Procédure Adaptée), dont le montant est égal ou supérieur à 3 000 €HT.

Depuis la précédente information, ces marchés se répartissent comme suit :

MAPA attribués par les services :

POLE AMENAGEMENT ET TRANSPORTS / Bâtiments : 1 marché pour un montant de 6 392 €;

POLE AMENAGEMENT ET TRANSPORTS / Routes : 3 marchés pour un montant de 133 899 €;

POLE DEVELOPPEMENT / DEATL : 3 marchés pour un montant de 13 343 €;

POLE DEVELOPPEMENT / Education : 3 marchés pour un montant de 26 880 €;

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE / Courrier : 1 marché pour un montant de 3 584 €

Conformément à la délibération n°04/6 susvisée, ces informations feront l'objet d'un exposé plus détaillé à la prochaine séance du Conseil Départemental.

Contrôle de légalité

Visa du 9 juin 2017

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**ELABORATION D'UN SCHEMA DÉPARTEMENTAL D'ALIMENTATION EN EAU
POTABLE POUR LE DÉPARTEMENT DE LA CREUSE**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

autorise la Présidente du Conseil Départemental à :

- **lancer** la consultation relative à l'« Élaboration d'un Schéma Départemental d'Alimentation en eau Potable pour le Département de la Creuse » dans le cadre de la procédure d'Appel d'Offres Ouvert en application de l'article 42 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, des articles 25 et 66 à 68 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

La durée du marché court à compter de sa date de notification jusqu'à la complète réalisation de la mission confiée et à sa réception, et ne pourra pas excéder 20 mois.

Cette durée se confond avec le délai global d'exécution de la mission confiée au titulaire. Ne sont pas compris dans ce délai de 20 mois, ceux nécessaires aux opérations de vérifications et de réception de chaque phase, ainsi que ceux nécessaires aux prises de décisions et interventions du Pouvoir Adjudicateur.

Le montant prévisionnel de la consultation s'élève pour la durée totale du marché à 290 000 € HT. La solution de base est estimée à 250 000 € HT. L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pourrait financer cette partie du schéma à hauteur de 80%.

Une variante exigée (=option) relative au Suivi des Politiques Publiques AEP, estimée à 40 000 € HT sera prévue au marché public. Son financement par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, à hauteur de 40% maximum, reste réservé et sera déterminé au regard des propositions reçues.

- **relancer**, en cas d'infructuosité, la consultation selon les modalités prévues par l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

- **signer** le marché afférent ainsi que tous les documents utiles à son aboutissement ;

- **imputer** les dépenses correspondantes comme suit : chapitre 9061 - article 203113 (Etude schéma départemental d'alimentation en eau potable).

Adopté : 19 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 09 juin 2017

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**ASSURANCES POUR LE DEPARTEMENT DE LA CREUSE 2013 A 2017
AVENANT N° 2 AU LOT N° 2 - FLOTTE AUTOMOBILE**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- prend **à titre de régularisation administrative**, acte du transfert de portefeuille d'assurances à effet du 1^{er} juillet 2016 de M. Christian GROSSHENNY au bénéfice de l'Agent Général Mme FANTON Ophélie, et prend en compte ses coordonnées en établissant l'avenant n° 2 au marché 2312226 relatif au lot n° 2 (Flotte automobile).

Mme FANTON, qui encaissera dorénavant les primes d'assurances, devient donc l'intermédiaire du Département de la Creuse pour ce lot ainsi que le mandataire de la Compagnie AXA France Iard pour le lot n° 2. Cet avenant est sans incidence financière sur le marché initial.

- autorise la Présidente à signer, au nom du Département, l'avenant n° 2 au lot n° 2 "Flotte automobile" (joint à la délibération) afin de contractualiser les éléments précités.

Adopté : 19 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 9 juin 2017

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES 2017
FONCTION 1 : SECURITE**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'attribuer les subventions suivantes :

<i>Association</i>	<i>Subvention 2016</i>	<i>Montant sollicité pour 2017</i>	<i>Décision</i>
FONCTION 1			
CHAPITRE 931.8 ARTICLE 6574 - AUTRES INTERVENTIONS DE PROTECTION DES PERSONNES			
Unité de Développement des Premiers Secours de la Creuse			
- Fonctionnement	3 000 €	4 400 €	2 000 €
- Achat véhicule	-	2 000 €	rejet
Protection Civile de la Creuse	1 000 €	2 000 €	2 000 €

Adopté : 19 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 9 juin 2017

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

SUBVENTION AU COMITE DE JUMELAGE DES 2 MORTROUX



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide, compte tenu des éléments exposés, d'appliquer au cas présent le règlement établi pour les jumelages entre communes française et étrangère, et d'accorder par conséquent au « Comité de jumelage des 2 Mortroux » une subvention de 2 285 € au titre d'une première manifestation dans une commune de moins de 3 000 habitants.

Cette dépense sera imputée au chapitre 930.23, article 6574.

Adopté : 19 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 9 juin 2017

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**REPARTITION DE LA DOTATION CANTONALE 2017
CANTONS D'AHUN, BOUSSAC, FELLETIN, GUERET 1, GUERET 2, BONNAT,
AUZANCES ET EVAUX-LES-BAINS**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'attribuer les subventions pour un montant de 77 800 € comme suit :

CANTON D'AHUN

Chapitre 932.8 article 6574 : Autres services périscolaires et annexes

Coopérative scolaire Ahun.....	300 €
Coopérative scolaire St Yrieix-les-Bois/St Hilaire-la-Plaine.....	300 €
Association de l'école "Les Petits Chenapans".....	200 €
Coopérative Scolaire Ecole de Pontarion.....	300 €
Association des Parents d'élèves du RPI Ars Fourneaux.....	150 €
Coopérative scolaire école d'Ars.....	200 €
Amicale Laïque Ecole Sardent.....	300 €

Chapitre 933.11 article 6574 : Activités artistiques et action culturelle

Association "Le Moulin de l'Abbaye".....	200 €
Association "Interlude".....	400 €
Association "Des Racines et du Cirque".....	300 €
Association "Jouets Passion Ahun".....	100 €
Théâtre enfants de Sardent.....	800 €
Amicale Laïque St-Martial-le-Mont (Club informatique Multimédia).....	150 €
Association "Agir à Fransèches".....	150 €
Amicale Laïque du Donzeil.....	200 €
Comité des fêtes de St Michel-de-Veisse.....	200 €
Association Patrimoine et Tourisme (La Maison du Père-Noël).....	500 €
Association "Artishows".....	150 €
Comité des fêtes d'Ars.....	300 €
Comité d'Animation Thauron.....	200 €
Association "La Bergerie".....	300 €
Auberge de Jeunesse.....	200 €

Chapitre 933.12 article 6574 : Patrimoine

Association Busseau-sur-Creuse Histoire et Patrimoine.....	500 €
Sauvegarde Patrimoine de Chasselines.....	200 €

Chapitre 933.2 article 6574 : Sports

Sporting Club Sardentais.....	500 €
Association "Persephone".....	150 €
Basket Club Ahun.....	400 €
Association "Le Dragon noir".....	200 €
Team Mixte Ahun.....	150 €
Club de Football d'Ahun.....	500 €

Association Sportive St-Georges-la-Pouge.....	300 €
Association sportive de Fransèches.....	400 €
Gymnastique Volontaire Arsoise.....	150 €
Association sportive St-Martial-le-Mont (Pour le Sport et l'Animation).....	150 €
Association "MOUTIERMIL" (semi-marathon le Moutier d'Ahun).....	150 €
Association "Gymnastique Sardentaise".....	200 €
Association "Roue libre sardentaise".....	200 €
Cochonnet Sardentais.....	300 €
Association "Entrechats".....	200 €
<u>Chapitre 935.8 article 6574 : Autres interventions sociales</u>	
Jeunes Sapeurs Pompiers Ahun.....	300 €
UNRPA de Peyrabout.....	200 €
Association Maintien à Domicile Le Donzeil.....	600 €
Club des aînés Ars Chamberaud Fransèches.....	150 €
Union Nationale des Combattants Ahun.....	200 €
<u>Chapitre 939.28 article 6574 : Agriculture et Pêche - Autres</u>	
ACCA St-Michel-de-Weisse.....	150 €
Total	12 150 €

CANTON D'AUZANCES

<u>Chapitre 932.8 article 6574 : Autres services périscolaires et annexes</u>	
Amicale Laïque de La Courtine.....	650 €
Les Parents d'élèves de Magnat.....	250 €
Ecole primaire de Flayat.....	250 €
Les Parents d'élèves de Crocq.....	250 €
<u>Chapitre 933.11 article 6574 : Activités artistiques et action culturelle</u>	
Association culturelle et loisirs (Saint Merd).....	300 €
Comité des fêtes de Clairavaux.....	300 €
Comité des fêtes de La Courtine.....	200 €
Comité des fêtes de Magnat.....	200 €
Comité des fêtes de Saint-Oradoux.....	200 €
Comité des fêtes de St-Merd-la-Breuille.....	200 €
Expressions d'arts graphiques.....	250 €
Association "La Clé".....	250 €
Les Oiseaux Exotiques.....	100 €
Compagnie du Haut Pays Marchois.....	200 €
Les Amis du Montaurat.....	100 €
Association "Cantate de Fa".....	200 €
Comité des fêtes de Crocq.....	200 €
Comité des fêtes de La Villeneuve.....	150 €
Comité des fêtes de Pontcharraud.....	150 €
Comité des fêtes de Saint Maurice-près-Crocq.....	150 €
Comité des fêtes de Saint Agnant-près-Crocq.....	200 €
Comité des fêtes de St-Georges-Nigremont.....	100 €
Club des Jeunes de Mérinchal.....	500 €
Foyer Rural de Flayat.....	150 €
Bibliothèque Les Mars.....	100 €
Comité des fêtes d'Auzances.....	800 €
Comité des fêtes de Dontreix.....	200 €
Comité des Fêtes de Bussière-Nouvelle.....	150 €
Comité des fêtes de Les Mars.....	100 €
Chorale Alisancia.....	150 €
Dontreix Actif.....	200 €
Association La Souillardie Lioux-les-Monges.....	250 €
Les Amis du Patrimoine de Rougnat.....	150 €
Lire à Auzances.....	150 €

Théâtre de Rougnat.....	100 €
Viva Lioux.....	150 €
<u>Chapitre 933.12 article 6574 : Patrimoine</u>	
Association Culture Histoire et Patrimoine La Courtine.....	100 €
Association ARNET (Association pour la Restauration et l'Entretien des Trésors).....	150 €
Comité de Valorisation de La Villetelle.....	150 €
<u>Chapitre 933.2 article 6574 : Sports</u>	
Centre équestre La Courtine.....	200 €
Entente Sud-Est.....	750 €
Amicale Pétanque La Source du Cher.....	150 €
Entente Sportive Crocq La Courtine La Villeneuve.....	550 €
Karaté Club Courtinois.....	400 €
Association Sports et Loisirs Courtinois.....	300 €
Association Crocq Badminton.....	100 €
Club Moto Mérinchal.....	200 €
Woman Active.....	150 €
Foot Flayat.....	150 €
USS Mérinchal.....	700 €
Association Sportive Charron.....	200 €
Basket Auzances.....	500 €
Foot Auzances	250 €
Foot Rougnat.....	200 €
Gym Auzances.....	150 €
UNRPA Auzances (Gymnastique douce).....	150 €
Yoga Chard.....	100 €
M'TONIC Mérinchal.....	100 €
<u>Chapitre 933.3 article 6574 : Jeunesse et Loisirs</u>	
MJC Chard Lioux Chatelard.....	150 €
<u>Chapitre 935.8 article 6574 : Autres interventions sociales</u>	
Club des Aînés La Liège La Courtine.....	100 €
FNACA La Courtine.....	150 €
Anciens Combattants de Flayat.....	100 €
Club Source du Cher Génération Mouvement.....	100 €
Trisomie 21 Creuse.....	100 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Auzances.....	200 €
Association socio-éducative Collège Auzances.....	500 €
FNACA Auzances.....	150 €
<u>Chapitre 939.28 article 6574 : Agriculture et Pêche autres</u>	
ACCA Malleret.....	100 €
APPMA Crocq.....	100 €
GVA Crocq.....	100 €
GVA Mérinchal.....	100 €
GVA Saint Agnant / Flayat.....	100 €
Jeunes Agriculteurs Aubusson-Felletin-Crocq.....	300 €
GDA Auzances.....	150 €
<u>Chapitre 939.4 article 6574 : Développement touristique</u>	
Syndicat d'Initiative Intercommunal Auzances.....	100 €
Total	16 300 €

CANTON DE BONNAT

Chapitre 933.11 article 6574 : Activités artistiques et action culturelle

Association "Créations Morterolaises".....	250 €
Comité des fêtes de Bonnat.....	500 €
Comité des fêtes de La Cellette.....	500 €
Association "La Troupe Infernale".....	100 €

Société Musicale "L'Espérance de Roches"	300 €
Association "Page en Vol"	150 €
Association Récréatif'Châtelus-Malvaleix.....	300 €
Le Chœur de l'Amitié.....	250 €
Comité des fêtes de Nouziers.....	500 €
Fanfare Bonnat Bussière.....	800 €
Association "Question pour un Champion"	150 €
Foyer Rural Théâtre Nouziers.....	100 €
Amicale Laïque Théâtre Moutier-Malcard.....	100 €
Association "Lire à Loisirs Bonnat"	150 €
Comité des fêtes de Chéniers.....	300 €
Association Rochoise du Loisir Créatif.....	200 €
Association Ris-banc-belle.....	200 €
Comité des fêtes de Genouillac (Genouillac en fête).....	300 €
<u>Chapitre 933.2 article 6574 : Sports</u>	
Entente Sportive de la Petite Creuse.....	600 €
Ecole de Pêche de la Petite Creuse.....	300 €
Club Omnisport Châtelus-Malvaleix.....	400 €
Association "La Savate Rochoise"	250 €
Judo des deux Vallées.....	200 €
Société Sportive de Bonnat.....	300 €
Association "Creuse Avenir 2005"	400 €
Entente Sportive Nouziers/La Cellette.....	400 €
Club de Foot de Bonnat.....	300 €
Cyclo Racing Team 23.....	300 €
Société Sportive de Basket de Bonnat.....	400 €
Club de football de La Forêt du Temple.....	200 €
A.A.P.M.A. de Bonnat (Société de Pêche).....	150 €
Berry Marche Modélisme.....	150 €
<u>Chapitre 935.8 article 6574 : Autres interventions sociales</u>	
Amicale des Sapeurs Pompiers de Châtelus-Malvaleix.....	300 €
Association "Jardin Solidaire"	100 €
<u>Chapitre 939.28 article 6574 : Agriculture et Pêche autres</u>	
ACCA Bonnat.....	300 €
Total	10 200 €

CANTON DE BOUSSAC

<u>Chapitre 933.11 article 6574 : Activités artistiques et action culturelle</u>	
Batterie Fanfare des Sapeurs-Pompiers de Boussac.....	1 000 €
<u>Chapitre 933.12 article 6574 : Patrimoine</u>	
Association "Pierre en Marche"	200 €
<u>Chapitre 933.2 article 6574 : Sports</u>	
La Foulée des Vieilles Pierres St-Silvain-Bas-le-Roc (Les Amis de la Foulée).....	500 €
A.L. Lavauf Franche Basket.....	1 700 €
Ecole de Pêche de la Petite Creuse Bétête.....	500 €
Amicale Cyclotouriste Boussaquine.....	300 €
Sport et Bien-être.....	100 €
<u>Chapitre 935.8 article 6574 : Autres interventions sociales</u>	
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Clugnat.....	350 €
Total	4 650 €

CANTON D'EVAUX-LES-BAINS

<u>Chapitre 932.8 article 6574 : Autres services périscolaires et annexes</u>	
Association des Parents d'élèves de l'école de Budelière.....	200 €
Association des Parents d'élèves de l'école de Chambon-sur-Voueize.....	200 €

Association des Parents d'élèves de l'école d'Evau-les-Bains.....	200 €
Association des Parents d'élèves de l'école Jeanne d'Arc.....	100 €
Association des Parents d'élèves de l'école de Lépaud.....	200 €
Association des Parents d'élèves de l'école de Lussat.....	200 €
Association des Parents d'élèves de l'école du RPI Nouhant/Viersat.....	200 €
Association des Parents d'élèves "La Petite Récré".....	200 €
<u>Chapitre 933.11 article 6574 : Activités artistiques et action culturelle</u>	
Comité des fêtes d'Arfeuille-Châtain.....	150 €
Comité des fêtes d'Auge.....	150 €
Comité des fêtes de Budelière.....	150 €
Comité des fêtes de Chambonchard.....	150 €
Comité des fêtes d'Evau-les-Bains.....	850 €
Comité des fêtes de Fontanières.....	150 €
Comité des fêtes de Lussat.....	150 €
Comité des fêtes de Nouhant.....	150 €
Comité des fêtes de Reterre.....	150 €
Comité des fêtes de Sannat.....	150 €
Comité des fêtes de Tardes.....	150 €
Comité des fêtes de St-Julien-la-Genête.....	150 €
Comité des fêtes de St-Priest.....	150 €
Comité des fêtes de Verneiges.....	150 €
Comité des fêtes de Viersat.....	150 €
Sannat Loisirs.....	100 €
APCA Production.....	100 €
La Fontaine Fleurie Fontanières.....	100 €
Jeunesse Musicale de France.....	100 €
Evau Fleurs.....	100 €
<u>Chapitre 933.12 article 6574 : Patrimoine</u>	
Evau et son Histoire.....	150 €
Sannat Histoire et Patrimoine.....	100 €
Les Amis de l'Eglise de Mazeirat.....	150 €
<u>Chapitre 933.2 article 6574 : Sports</u>	
Jeunesse Sportive Chambonnaise Football.....	800 €
Association Sportive de Lussat football.....	800 €
Club de Football de Lépaud.....	100 €
Entente Sportive Evau/Budelière football.....	500 €
Association Sportive Reterre/Fontanières.....	200 €
Entente Sportive Mainsat-Sannat.....	200 €
Cercle Cycliste Mainsat Evau.....	300 €
Gym Evahona.....	300 €
Le Joyeux Cochonnet Chambonnais.....	200 €
APVL (Association de Pétanque).....	200 €
Les Foulées de Lépaud.....	200 €
Comité d'organisation du Tour Cycliste National de la Creuse.....	100 €
L'Assos Motarde.....	150 €
Route 996 Rock et Motos (Amicale du Marché Vieux).....	600 €
La Gaule Lépautoise.....	150 €
La Gaule Chambonnaise.....	150 €
Dynamique Pêche Compétitions.....	100 €
Tennis Club des Combrailles.....	200 €
Club de Judo Evau/Chambon.....	200 €
Club de Basket Evau/Chambon.....	200 €
Club de Gym de Viersat.....	100 €
Club Nautique d'Evau-les-Bains.....	200 €
La Fleur aux dents (randonnée Lépaud).....	100 €
AEROCEZEAUX.....	150 €
<u>Chapitre 935.8 article 6574 : Autres interventions sociales</u>	

ANGE LOLO Chambon-sur-Voueize.....	100 €
AIDASSOS.....	100 €
ADEC Aide à Domicile Evaux/Chambon.....	300 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Chambon-sur-Voueize.....	200 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Evau-les-Bains.....	200 €
Amicale des Genêts d'or.....	150 €
Club des aînés de Tardes.....	100 €
Club des aînés de Lussat.....	100 €
Club des Aînés d'Evau-les-Bains.....	100 €
Club des aînés des 2 Rivières.....	100 €
Club des aînés du queroir Lépaud.....	100 €
Club des aînés ruraux de Nouhant.....	100 €
<u>Chapitre 939.28 article 6574 : Agriculture et Pêche autres</u>	
Jeunes Agriculteurs du canton d'Evau-les-Bains.....	200 €
AICA Les Bois d'Evau.....	100 €
<u>Chapitre 939.4 article 6574 : Développement touristique</u>	
Office de Tourisme de Chambon-sur-Voueize.....	300 €
Office de Tourisme d'Evau-les-Bains.....	300 €
Total	<hr/> 14 100 €

CANTON DE FELLETIN

<u>Chapitre 932.8 article 6574 : Autres services périscolaires et annexes</u>	
Association "Les Choufrions" - RPI Magnat-l'Etrange.....	200 €
Coopérative Scolaire Ecole Elémentaire de Felletin.....	100 €
<u>Chapitre 933.11 article 6574 : Activités artistiques et action culturelle</u>	
Club "Les Amis de la Gioune".....	300 €
Comité des fêtes de Féniers.....	180 €
Comité des fêtes de St Marc-à-Loubaud.....	470 €
Association "Art Scène".....	300 €
Club des 3 Lacs.....	350 €
Association "Pour la salle des fêtes de Faux-la-Montagne".....	700 €
Comité des fêtes de la Villedieu.....	200 €
Groupe d'Art et Traditions populaires du Limousin "La Charraud".....	270 €
Comité des fêtes de Croze.....	200 €
Comité des fêtes de Vallière.....	250 €
Comité des fêtes de Ste Feyre-la-Montagne.....	200 €
Chorale "La pierre qui chante".....	150 €
Association "Les artistes de la Rozeille".....	200 €
Association "Les Arts Sud 23".....	200 €
Association "Eclats de Rives".....	200 €
Royère Espoir.....	280 €
Association "Les Plateaux du Limousin".....	190 €
Association "Les Amis de Nespereira".....	280 €
<u>Chapitre 933.12 article 6574 : Patrimoine</u>	
Association "Gioux Patrimoine".....	150 €
Association "Petit Patrimoine Grandes Causes".....	150 €
Association "Les Amis des Tours du Monteil-au-Vicomte".....	280 €
Association "Les Amis de l'Eglise St Martin-Château".....	150 €
<u>Chapitre 933.2 article 6574 : Sports</u>	
Association "Ça Marche à Loubaud".....	290 €
Association Sportive et Culturelle de Faux-la-Montagne.....	200 €
Club de Tir Aubussonnais.....	200 €
Tennis Club de Vallière.....	440 €
AAPPMA La Gaule Felletinoise.....	280 €
Foyer Sports et Loisirs St Quentin-la-Chabanne.....	200 €
Pétanque Club St Yrieix-la-Montagne.....	210 €

Union Sportive Felletinoise.....	160 €
Club Judo de Vallière.....	200 €
UC de Felletin.....	200 €
Association sportive du collège de Felletin.....	200 €
US Vallière Football.....	200 €
Football Club de Royère-de-Vassivière.....	1 100 €
AAPPMA de Royère-de-Vassivière.....	150 €
<u>Chapitre 935.8 article 6574 : Autres interventions sociales</u>	
Club des Aînés de Gentioux-Pigerolles.....	300 €
Amicale des Bruyères.....	210 €
Amicale de St Marc-à-Loubaud.....	420 €
ANCC Section Felletin (Anciens Combattants).....	200 €
Association "Activons Notre Mémoire Ensemble".....	200 €
Association "Les amis de Fontfeyne".....	300 €
Association "Le Fil d'Argent".....	200 €
Local d'Accueil d'Urgence du Sud Est Creuse.....	100 €
FNACA de Royère-de-Vassivière.....	150 €
Amicale des Sapeurs Pompiers de Vallière.....	150 €
Chrétiens dans le Monde Rural.....	170 €
<u>Chapitre 939.28 article 6574 : Agriculture et Pêche autres</u>	
CCJA Felletin Aubusson Crocq.....	220 €
ACCA de Vallière.....	200 €
ACCA de Féniers.....	150 €
<u>Chapitre 939.3 article 6574 : Industrie, commerce et artisanat</u>	
Association "Felletin Promo Bat".....	350 €
Total	<hr/> 13 300 €

CANTON DE GUERET 1

<u>Chapitre 933.11 article 6574 : Activités artistiques et action culturelle</u>	
Colchique.....	150 €
Ensemble Vocal de Guéret.....	300 €
Creuse Maghreb.....	250 €
Commune Libre.....	100 €
Sono Light Animation.....	200 €
Comité des Loisirs de La Saunière.....	500 €
Les Amis de l'Orgue de Guéret.....	500 €
<u>Chapitre 933.2 article 6574 : Sports</u>	
Cyclo-randonneurs Guérétois.....	450 €
La Colombe Guérétoise.....	300 €
Badminton Guérétois.....	250 €
A.E.L.....	200 €
Fourmis Volantes (Aéro Club Creuse Section Modélisme).....	100 €
<u>Chapitre 935.8 article 6574 : Autres interventions sociales</u>	
Le Fil de l'Amitié.....	300 €
L'Automne ensoleillé.....	100 €
Oasis (camps été 2017).....	300 €
Ramène ta caisse (5 étudiants IUT) – Oasis.....	100 €
Lire à l'Hôpital.....	100 €
Total	<hr/> 4 200 €

CANTON DE GUERET 2

<u>Chapitre 933.11 article 6574 : Activités artistiques et action culturelle</u>	
Colchique.....	150 €
Ensemble Vocal de Guéret.....	300 €
Creuse Maghreb.....	250 €

Commune Libre.....	100 €
<u>Chapitre 933.2 article 6574 : Sports</u>	
Cyclo-randonneurs Guérétois.....	450 €
La Colombe Guérétoise.....	300 €
Badminton Guérétois.....	250 €
A.E.L.....	200 €
<u>Chapitre 935.8 article 6574 : Autres interventions sociales</u>	
Le Fil de l'Amitié.....	300 €
L'Automne ensoleillé.....	100 €
Oasis (camps été 2017).....	300 €
Ramène ta caisse (5 étudiants IUT) – Oasis.....	100 €
Lire à l'Hôpital.....	100 €
Total	2 900 €

- autorise la Présidente du Conseil Départemental à procéder au versement de ces subventions.

Adopté : 19 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 9 juin 2017

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

DEMANDES D'ADHESION 2017



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide de verser les adhésions aux organismes suivants :

• Assemblée des Départements de France.....	9 405,32 €
• Association Nationale des Elus de la Montagne.....	4 531,00 €
• Observatoire National de l'Action Sociale Décentralisée.....	1 650,00 €
• Association pour la Route Centre Europe Atlantique.....	1 726,00 €
• I.F.E.T. Institut pour la Formation des Elus.....	6 100,00 €
• Groupement d'employeurs La Castelmarchoise.....	38,11 €
• Leader France.....	700,00 €
• Agrilocal.....	10 209,00 €
• CEN Limousin.....	1 524,49 €
• Syndicat des Etangs Creusois.....	27,00 €
• ARSATESE.....	100,00 €
• AMORCE.....	258,00 €
• Centre Régional des Energies Renouvelables.....	500,00 €
• Réserves Naturelles de France.....	400,00 €
• Fondation du Patrimoine.....	1 800,00 €
• Les Amis des Peintres de l'Ecole de Crozant et de Gargillesse.....	1 000,00 €

Total : 39 968,92 €

- dit que les dépenses correspondantes seront imputées aux chapitres 930.202, 933.11, 937.38 et 939,28, article 6281.

Adopté : 19 pour - 0 contre - 0 abstention(s)
pour l'ensemble des demandes d'adhésions

Contrôle de légalité

Visa du 9 juin 2017

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**REPRÉSENTATION DU DÉPARTEMENT - COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE
RECENSEMENT DES VOTES**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la
Commission Permanente,*

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'actualiser, comme suit, la représentation du Département à la commission départementale de recensement des votes :

* Titulaire : M. Patrice Moraçais,

* Suppléant : M. Gérard Gaudin

Adopté : 19 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 2 juin 2017

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

DEPLACEMENT A L'EXTERIEUR DU DEPARTEMENT



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'autoriser la prise en charge des frais de déplacement engagés le 23 mai 2017 par M. SIMONNET (billets de train et tickets de parking) ainsi que les frais de repas dans la limite de 18 € par repas conformément à la délibération du 16 décembre 2016 relative à la prise en charge des frais de repas et d'hébergement des élus.

Adopté : 19 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 9 juin 2017

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CP-INSERTION, LOGEMENT, HANDICAP,
FAMILLE, ENFANCE**

**AVENANT À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DU SUIVI MÉDICO SOCIAL DE
L'ACCUEIL FAMILIAL DES PERSONNES ADULTES HANDICAPÉES AUX SERVICES
D'ACCOMPAGNEMENT À LA VIE SOCIALE (SAVS)**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide de proroger, **jusqu'au 31 décembre 2017**, la convention signée le 2 juin 2014, dans le cadre de la délégation du suivi médico-social de l'accueil familial des personnes adultes handicapées aux services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) représentées par les associations ADAPEI, ALEFPA et APAJH ;
- Autorise la Présidente à signer l'avenant correspondant, ci-annexé.

Adopté : 19 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 9 juin 2017

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

AVENANTS N°2 AUX FIG - PROCIVIS



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- autorise la Présidente à signer les avenants **aux conventions** de programmes d'intérêt général à intervenir avec l'Anah, l'Etat et Procivis, **qui modifient l'article 6 de chaque convention en stipulant que Procivis est partenaire du Département dans la mise en œuvre des FIG, par l'intermédiaire de ses missions sociales et en particulier, par l'octroi de prêts à taux zéro.**

Adopté : 19 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 9 juin 2017

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**SCP D'HLM LA MAISON FAMILIALE CREUSOISE - DEMANDE D'AFFECTION DE
LA GARANTIE DEPARTEMENTALE OPERATION DE CONSTRUCTION DE
LOGEMENTS A LA SOUTERRAINE**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide :

Article 1 : L'assemblée délibérante du Département de la Creuse accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 217 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°63935 constitué d'une ligne du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ; il est destiné au financement d'une opération de construction de 2 logements situés 5, rue G. Marlaud à LA SOUTERRAINE.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : La Présidente du Conseil Départemental est autorisée à signer toute pièce nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.

Adopté : 19 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 9 juin 2017

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES - FONCTION 5 : ACTION SOCIALE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- d'accorder les subventions ci-après au titre de la fonction 5 (action sociale) :

N°	Association	Montant sollicité pour 2017	Subvention / vote	Commentaires
FONCTION 5				
CHAPITRE 935.0 ARTICLE 65888 - SERVICES COMMUNS				
1	Conseil Départemental de l'Accès au Droit de la Creuse	2 000 €	1 000 € Adopté : 19 pour 0 contre 0 abstention	Faciliter l'accès au droit : Information et accompagnement dans les démarches juridiques
FONCTION 5				
CHAPITRE 935.1 ARTICLE 657462 - FAMILLE ET ENFANCE				
2	AECJF (Lieu neutre)	48 000 €	48 000 € Adopté : 19 pour 0 contre 0 abstention	Le Conseil Général a délégué en 2011 à l'Association Educative Creusoise de la Jeunesse et de la Famille, la création et la gestion du lieu neutre "Mozaïque". C'est un dispositif majeur en matière de prévention, de soutien à la parentalité et de protection des enfants.
FONCTION 5				
CHAPITRE 935.1 ARTICLE 65888 - FAMILLE ET ENFANCE				

3	ADPPJ (Médiation Familiale)	11 248 €	11 248 € Adopté : 19 pour 0 contre 0 abstention	La médiation familiale est un processus de construction ou de reconstruction du lien familial axé sur l'autonomie et la responsabilité des personnes concernées par des situations de rupture ou de séparation dans lequel un tiers impartial, indépendant, qualifié et sans pouvoir de décision : le médiateur familial favorise, à travers l'organisation d'entretiens confidentiels, leur communication, la gestion de leur conflit dans le domaine familial entendu dans sa diversité et dans son évolution ». Une convention pluriannuelle d'objectifs et de financement et un protocole départemental encadrent la médiation familiale.
4	Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Limousin	2 000 €	1 000 € Adopté : 19 pour 0 contre 0 abstention	Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles – CIDFF est un relais essentiel de l'action des pouvoirs publics en matière d'accès aux droits pour les femmes, de lutte contre les discriminations sexistes et de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes. Le CIDFF Limousin est agréé pour une durée de 3 ans renouvelable à compter du 01/01/2016 jusqu'au 31/12/2018 par le Ministère des affaires sociales de la santé des droits des femmes. Il dispose de 3 sites d'information sur le département de la Creuse, outre les entretiens individuelles la structures propose également des informations collectives, des actions en direction des jeunes dans les collèges sur le thème de l'égalité homme/femme.
5	Les nez rouges	1 000 €	1 000 € Adopté : 19 pour 0 contre 0 abstention	Cette association intervient auprès des enfants malades dans le cadre de leurs bien-être et de la réalisation de leurs rêves en fin de vie. Pour 2017, ils lancent une action "Le Sac Sourire" qui comporte un ensemble de surprises - un Méga cadeau, un CD, un DVD, un kit d'activités ludiques et des friandises.
6	GIP Enfance en Danger	4 191,51 €	4 191,51 € Adopté : 19 pour 0 contre 0 abstention	La contribution financière a été fixée par le décret n° 2016-1824 du 21/12/2016 pour un montant de 4 191 ,51 €
7	UDAF	11 429 €	11 429 € Adopté : 19 pour 0 contre 0 abstention	La commission permanente du 25/09/2015 a validé la délégation de gestion des tutelles aux biens des mineurs pour 2017. En 2016, l'UDAF a assuré la gestion aux biens de 18 mineurs.
FONCTION 5 CHAPITRE 935.2 ARTICLE 656815 - PERSONNES HANDICAPEES				
8	Maison Départementale	70 000 €	70 000 € Adopté : 19 pour	Participation au fonctionnement de la MDPH.

	des Personnes Handicapées		0 contre 0 abstention	
FONCTION 5 CHAPITRE 935.50 ARTICLE 657442 - PERSONNES DEPENDANTES				
9	CODERPA	5 000 €	5 000 € Adopté : 19 pour 0 contre 0 abstention	Subvention correspondant à 6 mois de fonctionnement, dans l'attente de la mise en place de la C.D.C.A.
FONCTION 5 CHAPITRE 935.50 ARTICLE 65689 - PERSONNES DEPENDANTES				
10	CLIC	360 000 €	360 000 € Adopté : 19 pour 0 contre 0 abstention	<p>Les CLIC sont des guichets d'accueil, d'information et de coordination ouverts aux personnes âgées et à leur entourage, ainsi qu'aux professionnels de la gérontologie et du maintien à domicile. Ils sont mis en œuvre par les départements. Ils constituent le lieu d'information privilégié des personnes âgées et de leur entourage.</p> <p>Depuis 2011, une convention permet d'expérimenter avec le CLIC Creuse Nord, une nouvelle répartition des rôles entre les acteurs de proximité du maintien à domicile sur le secteur de l'UTAS de Boussac.</p> <p>Répartition :</p> <p>CLIC Centre Creuse : 60 000 €</p> <p>CLIC Creuse Nord : 60 000 €</p> <p>CLIC Bourgneuf : 60 000 €</p> <p>CLIC La Souterraine : 60 000 €</p> <p>CLIC Creuse Est - antenne Evaux/Auzances : 60 000 €</p> <p>CLIC Creuse Est - antenne Aubusson : 60 000 €</p>

- d'autoriser la Présidente à signer les conventions et avenants à intervenir en application de ces décisions (documents ci-annexés).

Adopté : 19 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Autorisation à la Présidente de signer les conventions et avenants.

Contrôle de légalité

Visa du 9 juin 2017

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- d'attribuer les subventions suivantes (les crédits sont inscrits au budget, au chapitre 935-8 article 657401) :

L'ESCALE : 28 600 €

UDAF : 80 400 €

ACCES : 3 000 €

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer :

La convention à intervenir avec UDAF ;

La convention à intervenir avec l'ESCALE ;

La convention à intervenir avec ACCES ;

L'avenant à la convention avec ENGIE, au titre de l'année 2017 ;

L'avenant à la convention avec les délégataires du service public de l'eau, au titre de l'année 2017

(documents ci-annexés)

Adopté : 19 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 9 juin 2017

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CP-EDUCATION, COLLÈGES, SPORTS,
PATRIMOINE, CULTURE**

ALLOCATIONS CANTINE POUR LES ELEVES DE PRIMAIRE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'attribuer 10 allocations cantine pour un montant total de 520 € dont la liste des bénéficiaires est annexée à la présente délibération ,

- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental 2017 au chapitre 935.8 – article 651.35.

Adopté : 19 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 9 juin 2017

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CANTINES SCOLAIRES -
SUBVENTIONS 2017**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- d'affecter la somme de 28 908 € au chapitre 932.8 – article 657343 du budget départemental 2017, en faveur du dispositif « Aide aux cantines de moins de 30 rationnaires »,

- d'accorder, au titre de ce dispositif, les subventions figurant dans le tableau annexé à la présente délibération pour un montant total de **28 908 €** (les sommes nécessaires seront imputées aux chapitre/article susvisés).

Adopté : 19 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 9 juin 2017

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**AIDE À LA RESTAURATION SCOLAIRE DES COLLÉGIENS - ANNÉE SCOLAIRE
2016/2017 - RÉEXAMEN DE DOSSIERS**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide, dans le cadre du règlement départemental d'aide à la restauration scolaire des collégiens :
 - d'accorder au titre de l'année scolaire 2016/2017, une aide d'un montant de 178,20 € conformément au tableau annexé à la présente délibération (cette somme sera imputée sur le Budget Départemental au Chapitre 935.8 – Article 65131)
 - pour les dossiers figurant dans le tableau ci-dessous :
 - de revoir les aides attribuées par le Département lors de la Commission Permanente du 24/02/2017 suite aux changements de régime et de situation des élèves signalés par les établissements scolaires,
 - de demander aux collègues le reversement des sommes dues.

Collège	Nom Prénom de l'enfant	Nom et Adresse du demandeur	CP du 24/02/2017 Aide attribuée	Montant Révisé	Montant à restituer par le collège
Raymond Loewy La Souterraine	AUGROS Romain	M. AUGROS Laurent 18 La Cueillère 23300 SAINT AGNANT DE VERSILLAT	114 €	58,40 €	55,60 €
Raymond Loewy La Souterraine	FINET Johanna	M. FINET Jean Luc Rhodes 23160 AZERABLES	114 €	58,40 €	55,60 €
Raymond Loewy La Souterraine	CHAZEIRAT Johan	M. CHAZEIRAT Pierre Emmanuel 9 Rue Auguste Coulon 23300 LA SOUTERRAINE	114 €	0 €	114 €
Raymond Loewy La Souterraine	HUREL Thais	Mme GENIN Nathalie 9 Rue des écoles 23300 LA SOUTERRAINE	58,40 €	0 €	58,40 €
Henri Judet	PEREZ Eloan et PEREZ Liam	Mme MONPIED Nadine Moulin de Sugères	270 € (soit 135 €X 2)	159 € (79,50 €X 2)	111 € (55,50 €X 2)

Boussac		23600 BOUSSAC BOURG			
Henri Judet Boussac	CHEVALIER Léonie	Madame REY Karyne La Maison Rouge 23600 BUSSIÈRE SAINT GEORGES	135 €	73,60 €	61,40 €
Jules Marouzeau Guéret	BOYER Anthony	Madame LECHAT Aurore 7 Roches 23320 SAINT VAURY	108 €	0 €	108 €
Jules Marouzeau Guéret	DANI Kaled	Madame ATTOUMANI Dhoimania 16 Rue Olivier de Pierrebourg Appartement 233 23000 GUERET	135 €	0 €	135 €
Jules Marouzeau Guéret	ZEEBAREE Maryam et ZEEBAREE Shan	M. ZEEBAREE George 36 Rue Sylvain Blanchet Appartement 91 23000 GUERET	270 € (135 €X 2)	0 €	270 € (135 €X 2)
Octave Gachon Parsac	BILLOTET Alisone	M. BILLOTET Auguste 23 route de Saint Sylvain Ventenat 23230 TROIS FONDS	114 €	0 €	114 €
Octave Gachon Parsac	COFFINEAU Sharon	Mme LEHOUX Estelle 10 Coubartheix 23140 VIGEVILLE	135 €	0 €	135 €
Octave Gachon Parsac	VOLLE Johanna et VOLLE Elise	Mme VOLLE Valérie 5 Pothière 23140 PARSAC	228 € (114 €X 2)	116,80 € (58,40 €X 2)	111,20 € (55,60 €X 2)
Marc Bloch Bonnat	David SALOMEZ	Mme SALOMEZ CERI Corinne 7 rue de la gare 23220 MORTROUX	129 €	47,20 €	81,80 €
Marc Bloch Bonnat	Matisse VAILLANT	Mme VAILLANT Delphine 26 rue Grande 23220 BONNAT	114 €	58,40 €	55,60 €
Benjamin Bord Dun le Palestel	Lola VIGNAUD	Mme SAN JOSE Nathalie 3 Lot rue des Vignauds 23800 DUN LE PALESTEL	135 €	0 €	135 €

Adopté : 19 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 9 juin 2017

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU PROGRAMME
DEPARTEMENTAL D'AUTOCONTROLE SANITAIRE DES COLLEGES PAR LE
DEPARTEMENT DE LA CREUSE**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Autorise la Présidente à signer la convention annexée à la présente délibération, relative au dispositif d'autocontrôles sanitaires dans les collèges

Adopté : 19 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 9 juin 2017

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

COLLÈGE AU PATRIMOINE - RECTIFICATION D'ERREUR



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- de rapporter la délibération susvisée en ce qu'elle concerne le « collège Gaston Roussillat de Saint Vaury »,

- d'attribuer une subvention de 178 € au collège Louis DURAND de Saint-Vaury, au titre du dispositif «Collège au Patrimoine» ,

et dit que la somme nécessaire sera imputée au chapitre 932.21 article 6573 81 du budget départemental.

Adopté : 19 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 9 juin 2017

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**LYCÉE PROFESSIONNEL GASTON ROUSSILLAT (SAINT VAURY) - SUBVENTION DE
SENSIBILISATION AU PATRIMOINE CULTUREL DEPARTEMENTAL**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la
Commission Permanente,*

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'attribuer une subvention de **280 €** maximum au lycée Gaston ROUSSILLAT de SAINT VAURY pour soutenir son projet de sensibilisation au patrimoine culturel dans le cadre de sa visite au Centre International d'Art et du Paysage ;

- dit que la somme nécessaire sera imputée au chapitre 933.11 article 6574 du budget départemental.

Adopté : 19 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 9 juin 2017

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

COLLÈGE AU PATRIMOINE - COLLÈGE D'AUZANCES



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'attribuer la subvention ci-après :

Établissement bénéficiaire	Classe	Effectifs	Lieu	Date de visite	Montant attribué
Collège Jean Beaufret - Auzances	3ème A et B	32	Centre International d'Art et du Paysage	06/10/2016	450,00 €

- dit que la somme correspondante sera imputée sur le chapitre 932.21 Article 657 381 du budget départemental.

Adopté : 19 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 9 juin 2017

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CLASSES DE MER, DE NEIGE, D'INITIATION ARTISTIQUE ET SEJOURS A
L'ETRANGER - EXERCICE 2017**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- d'attribuer des aides au titre des classes de découverte, d'initiation artistique et voyages scolaires à l'étranger, conformément au tableau annexé à la présente délibération, pour un montant total maximum de **10 393,30 €**;

- de compléter la subvention allouée par la commission permanente du 17 mars 2017 en faveur du collège de St Vaury pour un voyage au ski aux 2 Alpes à hauteur de **31,80 €**,

- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental 2017 chapitre 932.8 article 657487 et chapitre 932.8 article 657461.

Adopté : 19 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 9 juin 2017

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

FONDS DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'HEBERGEMENT (FDSH) - COLLEGES DE BOURGANEUF ET DE BOUSSAC



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'accorder, aux collèges de BOURGANEUF et de BOUSSAC , dans le cadre du Fonds Départemental des Services d'Hébergement, les subventions suivantes :

Collège	Opération	Montant subventionnable (€)	Taux	Montant subvention (€)
Collège Jean Picart Le Doux de BOURGANEUF	Achat d'une autolaveuse	4 749,60 €	70 %	3 325 €
Collège Henri Judet de BOUSSAC	Réparations friteuse et four	1 688,20 €	30 %	506 €

- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental 2017, chapitre 932-21 article 6573812.

Adopté : 19 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 9 juin 2017

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

PROJET "CHORALE DEPARTEMENTALE"



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'attribuer au collège de Chénérailles une subvention de **1 530 €** pour le projet « chorale départementale » ;

- dit que la somme nécessaire sera imputée sur le Budget départemental 2017 chapitre 932.21 article 657385.

Adopté : 19 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 9 juin 2017

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

COLLÈGE DE PARSAC - DÉSPÉCIALISATION DE CRÉDITS



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- la déspecialisation du reliquat de subvention allouée au collège Octave Gachon de Parsac dans le cadre de l'opération « Semaine de la presse dans les écoles » d'un montant de **776,77 €**,
- de donner son accord pour les affecter aux crédits « documentation ».

Adopté : 19 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 9 juin 2017

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**SUBVENTION 2017 AU COLLEGE MAROUZEAU POUR LE FONCTIONNEMENT DU
DISPOSITIF CONVENTION RELAIS 23**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la
Commission Permanente,*

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide d'affecter un crédit de **1 000 €** au chapitre 932 8 - article 65738 du budget départemental 2017 et de l'attribuer au collège Jules MAROUZEAU pour le fonctionnement 2017 du dispositif RELAIS 23, conformément aux dispositions prévues par la convention susvisée.

Adopté : 19 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 9 juin 2017

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

PRÊT D'HONNEUR ÉTUDIANT



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'attribuer un prêt d'honneur de 2 000 € à l'étudiant figurant dans le tableau ci-dessous pour le financement de ses études supérieures :

NOM	PRÉNOM	COMMUNE	ÉTUDES
SEPTEMBRE	Ismaël	Fleurat	Classe préparatoire aux grandes écoles – Physique et technologie et Sciences de l'Ingénieur à Cachan

- dit que la somme nécessaire sera imputée au chapitre 923 article 2744 du budget départemental 2017.

Adopté : 19 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 9 juin 2017

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**E. P. L. E. F. P. A. D'AHUN - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - FINANCEMENT
DE STAGES D'ÉTUDES - ANNÉE 2016/2017**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- d'attribuer au titre de l'année scolaire 2016/2017 à l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Agricole (EPLEFPA) d'AHUN les subventions suivantes :

- 7 150 € pour le financement de stages collectifs encadrés effectués par des étudiants de BTS ou de sections professionnelles,
- 64 000 € pour lui permettre de consolider et de pérenniser son Pôle d'enseignement supérieur, conformément aux dispositions prévues dans la convention bipartite signée le 15 octobre 2010,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer l'avenant n° 7 à la convention susvisée, annexé à la présente délibération,

- dit que les sommes nécessaires seront imputées au chapitre 932.22 article 65738 et au chapitre 932.3 article 657386 du budget départemental 2017.

Adopté : 19 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 9 juin 2017

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**PÔLE UNIVERSITAIRE DE GUERET - UNIVERSITE DE LIMOGES - SUBVENTIONS
2017**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- d'affecter un crédit de 60 000 € au chapitre 932.3 article 65738 et un crédit de 15 000 € au chapitre 932.3 article 6573824 du budget départemental 2017,
- d'attribuer des subventions de 60 000 € et 15 000 € à l'Université de Limoges, d'une part, pour accompagner la mise à disposition du campus de Guéret, et d'autre part, pour le fonctionnement de la formation DUT Carrières Sociales sur le Pôle Universitaire de Guéret,
- d'approuver les projets de conventions annexés à la présente délibération,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer ces conventions.

Adopté : 19 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 9 juin 2017

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE L'ENSEIGNEMENT - EXERCICE 2017



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- d'affecter un crédit de 28 700 € au Chapitre 932.8 article 6574 du budget départemental 2017, destiné à soutenir les associations en lien avec le monde éducatif,
- d'attribuer les subventions départementales aux associations figurant dans le tableau annexé à la présente délibération,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse à signer les conventions relatives aux structures bénéficiaires de subventions égales ou supérieures à 3 049 €

Adopté : 19 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Autorisation à la Présidente de signer les conventions.

Contrôle de légalité

Visa du 9 juin 2017

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**PARTENARIAT ITINÉRAIRE CULTUREL EUROPÉEN : ORGANISATION D'UNE
CONFÉRENCE AU HAVRE - FRAIS COMPLÉMENTAIRES**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- de porter la contribution financière du Département aux frais de tenue de la conférence qui s'est déroulée au Musée d'Art Moderne du Havre le 8 mars 2017 à 1 860 €, étant précisé que celle-ci s'inscrit dans le cadre du partenariat avec le territoire Normand dans la perspective d'une labellisation au titre d'Itinéraire Culturel Européen de la Vallée des Peintres, entre Berry et Limousin,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision,

- et dit que les sommes nécessaires seront imputées au Budget Départemental Chapitre 933.11 – Article 618823.

Adopté : 19 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 9 juin 2017

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**PARTICIPATION STATUTAIRE 2017
SYNDICAT MIXTE FORTERESSE DE CROZANT**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide de verser au Syndicat Mixte pour la Sauvegarde et la Valorisation de la Forteresse de Crozant, la somme de 13 719 € représentant la participation statutaire du Département au Syndicat Mixte pour l'année 2017.

Cette dépense sera imputée sur le chapitre 933.12, article 656112.

Adopté : 19 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 9 juin 2017

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**SUBVENTIONS AU TITRE DU DÉVELOPPEMENT DE LA POLITIQUE CULTURELLE:
LA FABRIQUE À GUÉRET ET LE CENTRE CULTUREL YVES FURET À LA
SOUTERRAINE**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide:

- d'affecter un crédit de 50 000 € au chapitre 933.11 article 657 472 du budget départemental,
- d'attribuer, pour le fonctionnement des scènes conventionnées et la réalisation de leur programmation culturelle au titre de l'année 2017 :

- 25 000 € à la Communauté de Communes du pays Dunois, Sostranien et Bénévent/Grand-Bourg (Centre Culturel Yves Furet à La Souterraine),

Adopté : 11 pour 8 contre 0 abstention

- 25 000 € à la Ville de Guéret ("La Fabrique"),

Adopté : 19 pour 0 contre 0 abstention

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer les conventions établies selon le modèle habituel à intervenir avec les bénéficiaires.

Adopté : 19 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Autorisation à la Présidente du Conseil Départemental à signer les conventions.

Contrôle de légalité

Visa du 9 juin 2017

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

SUBVENTIONS DÉPARTEMENTALES : FONCTION 3 - CULTURE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- d'attribuer les subventions récapitulées dans le tableau annexé à la présente délibération (ces dépenses seront imputées au chapitre 933.11 article 6574) ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions à intervenir avec les associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 3 049 €, selon le modèle habituel.

Adopté : 19 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Autorisation à la Présidente du Conseil Départemental à signer les conventions.

Contrôle de légalité

Visa du 9 juin 2017

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE AUX SPORTIFS DE BON NIVEAU



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'attribuer les subventions suivantes au titre du fonds départemental d'aide aux sportifs de bon niveau :

Disciplines	Montant accordé
<u>ATHLETISME</u>	
COUNIOUX Lucien	200 €
<u>BADMINTON</u>	
CALVAGNAC Bastien	300 €
CALVAGNAC Maëlle	200 €
GERMAIN Léane	150 €
POLITO Nina	rejet
<u>BASKET-BALL</u>	
BLECHET Léonie	100 €
COLLIN Pauline	100 €

COLLIN Mathilde	100 €
DEMAREST Maud	100 €
KIANGEBENI Tabitha	150 €
MARTIN Léa	100 €
<u>CANOE-KAYAK</u>	
DE MATTEIS Alexia	400 €
<u>CYCLISME</u>	
AUMENIER Lucas	400 €
BOUQUERET Antoine	500 €
BRIDIER Sonny	300 €
CAROD Titouan	rejet
CHABAUD Pierre	400 €
CHEVALIER Lola	200 €
CLAUZEL Perrine	500 €
COURAUD Mickael	rejet
DUJARDIN Brice	400 €
DURSAP Robin	250 €
FOURNERON Thomas	200 €

GAY Raphaël	500 €
GRALL Lucas	400 €
GUYONNET Adrien	200 €
JEANDEL Louis	200 €
LE NY Benjamin	400 €
LORET Maxime	400 €
MARTINS Anthony	200 €
MARTIN-VINCI Alban	200 €
MENANT Théo	400 €
MENUT Audrey	400 €
MORICHON Mathieu	300 €
PEYROUX Hugo	300 €
POEUF Clara	200 €
REAL Pierre	200 €
RIBOULET Alex	200 €
SERRIERES Lucas	400 €
TEULIERE Maxime	200 €
URRUTY Lucie	300 €
URRUTY Maxime	200 €

VADIC Baptiste	200 €
<u>DANSE SPORTIVE</u>	
DARGIER Mendy	300 €
TARRADE Joffrey	300 €
<u>EQUITATION</u>	
VUILLEMARD Elina	300 €
<u>FOOTBALL</u>	
BRETAGNON Margot	350 €
FAURE Marion	350 €
MARQUES Théo	400 €
<u>HANDBALL</u>	
BURLAUD Antoine	400 €
<u>HANDISPORT</u>	
LEYRIT Bruno	600 €
<u>JUDO</u>	
PIERRON Charlène	500 €

<u>MOTOCYCLISME</u>	
BARTHOUX Léo	150 €
BOURET Baptiste	350 €
BOURSAUD Anthony	450 €
BOURSAUD Hugo	150 €
BRECHARD Thibaud	150 €
COURAUD Julien	200 €
GROS Christopher	200 €
JOYON Léo	150 €
LEGOFF Hugo	200 €
PAULET Antoine	200 €
PERROT Maxime	150 €
RAFFINAT Léo	150 €
RAFFINAT Lilas	150 €
<u>NATATION</u>	
BARTHELEMY Clara	300 €
GAYAUD Arthur-Théo	150 €
PAQUET Théo	200 €

ROMERO Ludovic	150 €
<u>SPORT ADAPTE</u>	
LANDSHEERE Gabriel	200 €
LANSKIN Serge	200 €
VIGNAU Martial	200 €
<u>TENNIS</u>	
DEVAUX Angèle	400 €
<u>TENNIS DE TABLE</u>	
ESCALE Jeremy	rejet
<u>TIR</u>	
BARTHELEMY Victor	150 €
<u>TRIATHLON</u>	
FABRE Tom	150 €
HEID Jean-Baptiste	200 €
PARADOUX-BENOIT Ophélie	200 €
TOTAL :	19 500 €

- autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer les conventions à passer avec les athlètes selon le modèle « type » adopté par délibération n° 10/2/1 de la Commission Permanente du 12 octobre 2012 ;
- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental, chapitre 933.2, article 657435.

Adopté : 19 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 9 juin 2017

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CONVENTIONS PLURIANNUELLES D'OBJECTIFS - SPORT (OLYMPIADE 2017-2020)



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide d'attribuer les subventions suivantes :

Comité Départemental	Projet de développement 2017/2020	Subventions accordées
C.D. Olympique et Sportif	<u>4 axes :</u> - Formation des bénévoles - Sport santé et sport éthique - Evènementiels – promotion - Maison Départementale des Sports + fonctionnement du CDOS	2 300 € 900 € 800 € 10 000 € 2 500 € Total : 16 500 €
C.D. Athlétisme	<u>5 axes :</u> - organisation de stages départementaux jeunes - sélections départementales : participation à des compétitions d'envergures - structuration des épreuves départementales - formation des bénévoles - développement des parcours nature	1 500 € 2 000 € 300 € 700 € Total : 4 500 €
C.D. Badminton	<u>4 axes :</u> - développement de la pratique des jeunes - développement de la pratique chez les adultes - formation (encadrants, arbitres, dirigeants) - développement et aide aux clubs	1 000 € 500 € 200 € 300 € Total : 2 000 €
C.D. Basket-ball	<u>4 axes :</u> - renforcer les écoles de basket - Coordonner l'activité des clubs - Renforcer les liens comités – clubs - formation (cadres, joueurs, officiels)	1 900 € 800 € 800 € 6 000 € Total : 9 500 €
District de Football	<u>6 axes :</u> - projet associatif - projet sportif - projet socio-éducatif - programme de formations - éthique et valeurs du sport - tête de réseau	2 800 € 12 800 € 400 € Total : 16 000 €
C.D. E.P.G.V.	<u>4 axes :</u> - Accroissement de l'activité (pérennisation du	700 €

	poste salarié) - ancrage territorial et aides aux associations en milieu rural - Développement des actions sport santé - organisation d'évènements	300 € 300 € 700 € Total : 2 000 €
C.D. Handball	5 axes : - Renforcer les clubs dans les territoires - Interventions en quartiers pendant les vacances scolaires - Interventions en milieu scolaire, périscolaire et extra-scolaire - Séjours sportifs d'été - Suivi médical (section sportive collège La Souterraine)	500 € 250 € 600 € 400 € Total : 1 750 €
C.D. Natation	8 axes : - Sport santé (Nagez Forme Santé/bien être) - développement de l'école de natation française - détection, soutien et performance des jeunes - soutien aux ateliers et sections sportives - soutien aux nageurs (compétitions) - mutualisation entre les clubs - formations (BNSSA) - formation des licenciés	1 000 € 1 500 € 1 000 € 200 € 800 € Total : 4 500 €
C.D. Pétanque	7 axes : - Formation de l'encadrement technique - détection des meilleurs éléments - développement de la pratique jeune - développement de la pratique senior - soutien aux clubs ruraux - développement d'une politique de haut niveau - développement durable et médiatisation + frais de fonctionnement	800 € 800 € 900 € 3 000 € Total : 5 500 €
C.D. Rugby	4 axes : - aides à la formation et détections (éducateurs, dirigeants et arbitres) - santé et éthique sportive - développement de la pratique féminine - interventions en milieu scolaire - soutien aux clubs en milieu rural	500 € 700 € 300 € 100 € 400 € Total : 2 000 €
C.D. Sociétés Creusoises de Tir	2 axes : - Stages sportifs de perfectionnement et d'entraînement - aide à la formation (éducateurs et dirigeants)	350 € 250 € Total : 600 €
C.D. UFOLEP	5 axes : - Développer l'accessibilité pour tous au sport - parcours coordonné - loisirs sportifs adaptés - pratique sportive de nature et tourisme - développement de la vie associative et sportive	7 500 € 1 500 € 4 000 € 3 000 € 3 000 € Total : 19 000 €

- Autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer les conventions pluriannuelles d'objectifs avec l'Etat et les comités départementaux (modèle ci-annexé) ;

- Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental, chapitre 933.2, article 6574

Adopté : 19 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 9 juin 2017

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNÉE
(PDIPR)**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- d'adopter le complément d'actualisation du PDIPR (tableau joint) ;
- de conserver les chemins inscrits à la délibération de l'Assemblée Départementale n° 08/5/9 du 19 mai 2008 uniquement pour les communes n'ayant pas encore été réactualisées.

Adopté : 19 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 9 juin 2017

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

SUBVENTIONS DÉPARTEMENTALES : SPORT



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- d'attribuer les subventions suivantes :

Intitulé de la structure sportive	Subvention	Vote
Ligue du Limousin de Cyclisme	22 867 €	Adopté : 19 pour – 0 contre – 0 abstention
Comité départemental de Canoë-Kayak de la Creuse	950 €	Adopté : 11 pour – 0 contre – 8 abstentions
Comité départemental de Cyclisme de la Creuse	5 700 €	Adopté : 11 pour – 0 contre – 8 abstentions
Comité départemental de Cyclotourisme de la Creuse	1 500 €+ 750 € exceptionnels	Adopté : 11 pour – 0 contre – 8 abstentions
Comité départemental E.P.M.M. Sports pour tous de la Creuse	700 €	Adopté : 19 pour – 0 contre – 0 abstention
Comité départemental d'Equitation de la Creuse	1 500 €+ 1 425 €exceptionnels pour le tourisme équestre	Adopté : 19 pour – 0 contre – 0 abstention
Comité départemental d'Etudes et Sports sous marins de la Creuse	500 €	Adopté : 19 pour – 0 contre – 0 abstention
Comité départemental de Judo de la Creuse	3 200 €	Adopté : 11 pour – 0 contre – 8 abstentions
Comité départemental des Médaillés Jeunesse et Sports, engagement associatifs de la Creuse	500 €	Adopté : 11 pour – 0 contre – 8 abstentions
Comité départemental des Pêches Sportives de la Creuse	1 200 €	Adopté : 11 pour – 0 contre – 8 abstentions
Comité départemental de Randonnée Pédestre de la Creuse	1 700 €	Adopté : 11 pour – 0 contre – 8 abstentions
Comité départemental de la Retraite Sportive de la Creuse	500 €	Adopté : 11 pour – 0 contre – 8 abstentions
Comité départemental de Tennis de la Creuse	3 800 €	Adopté : 11 pour – 8 contre – 0 abstention
Comité départemental de Tennis de Table de la Creuse	500 €	Adopté : 11 pour – 0 contre – 8 abstentions
Comité départemental U.N.S.S. de la Creuse	2 850 €+ 500 € exceptionnels	Adopté : 19 pour – 0 contre – 0 abstention
Comité départemental U.S.E.P. de la Creuse	2 000 €	Adopté : 11 pour – 0 contre – 8 abstentions
Sports Athlétiques Marchois	5 000 €	Adopté : 11 pour – 0 contre – 8 abstentions
Amicale laïque Bénévent basket	7000 €	Adopté : 19 pour – 0 contre – 0 abstention
A.E.L. Guéret - section basket-ball	500 €	Adopté : 11 pour – 0 contre – 8 abstentions
Association Guéretoise des sports de contact	500 €	Adopté : 11 pour – 0 contre – 8 abstentions
Creuse Oxygène	40 000 €	Adopté : 11 pour – 0 contre – 8 abstentions
Cercle Cycliste Mainsat Evaux	5 000 €	Adopté : 19 pour – 0 contre – 0 abstention
Danser à Guéret	500 €	Adopté : 19 pour – 0 contre – 0 abstention

Avenir Sportif Gouzou	1 000 €	Adopté : 11 pour – 0 contre – 8 abstentions
Entente Sportive Guérétoise	15 000 €	Adopté : 11 pour – 0 contre – 8 abstentions
Jonchère sports et loisirs (golf Gouzou)	10 000 €	Adopté : 11 pour – 0 contre – 8 abstentions
Association sportive La Souterraine Handball	500 €	Adopté : 11 pour – 0 contre – 8 abstentions
Amicale handisport	1 000 €	Adopté : 11 pour – 0 contre – 8 abstentions
Cercle des Nageurs Guérétois	3 000 €	Adopté : 11 pour – 0 contre – 8 abstentions
ASPTT Guéret – section pétanque	500 €	Adopté : 11 pour – 0 contre – 8 abstentions
Rugby Club Guéret Creuse	44 000 €	Adopté : 11 pour – 8 contre – 0 abstention
Ski nautique Auchaize Vassivière	500 €	Adopté : 11 pour – 0 contre – 8 abstentions
Entente Pongiste du Pays Sostranien	500 €	Adopté : 11 pour – 0 contre – 8 abstentions
Société de tir sportif de Guéret	500 €	Adopté : 19 pour – 0 contre – 0 abstention
Basket Club Chambon-Evaux	600 €	Adopté : 19 pour – 0 contre – 0 abstention
Kayak club Marchois	1 000 €	Adopté : 19 pour – 0 contre – 0 abstention
Tour du Limousin Organisation	Ajourné	
Amicale nocturne cycliste Dun-le-Palestel	6 175 €	Adopté : 19 pour – 0 contre – 0 abstention
Comité des Fêtes de Saint Dizier-Leyrenne	1 000 €	Adopté : 11 pour – 0 contre – 8 abstentions
Guéret Equitation	1 000 €	Adopté : 11 pour – 0 contre – 8 abstentions
Amicale Motocycliste Creusoise	1 000 €	Adopté : 11 pour – 0 contre – 8 abstentions
Athlétic trial club St Christophe	1 000 €	Adopté : 11 pour – 0 contre – 8 abstentions
Moto Club Boussaquin	1 000 €	Adopté : 11 pour – 0 contre – 8 abstentions
Les I-Rondelles	1 000 €	Adopté : 11 pour – 0 contre – 8 abstentions
Comité d'Organisation du Moto Tour	500 €	Adopté : 19 pour – 0 contre – 0 abstention
Vassivière Club Tout Terrain	4 000 €	Adopté : 11 pour – 0 contre – 8 abstentions
Team enduro X-TREM	Ajourné	
As de Trèfle Saint-Vaury	3 000 €	Adopté : 11 pour – 0 contre – 8 abstentions
Lou Chami Bourganiauds	2 000 €	Adopté : 11 pour – 0 contre – 8 abstentions
Office du tourisme du Pays des Eaux Vives	1 000 €	Adopté : 11 pour – 0 contre – 8 abstentions
Team Bethenet	Rejet	Adopté : 11 pour – 0 contre – 8 abstentions
Association de la Course de Côte de la Tardes	1 000 €	Adopté : 11 pour – 0 contre – 8 abstentions
A.S.A.L.A.C.	Rejet	Adopté : 19 pour – 0 contre – 0 abstention
Union du Rugby Creusois	7 500 €	Adopté : 11 pour – 0 contre – 8 abstentions
Tennis Club de Guéret	400 €	Adopté : 19 pour – 0 contre – 0 abstention
Marche en l'Air	500 €	Adopté : 11 pour – 0 contre – 8 abstentions

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer, si nécessaire, les conventions à intervenir, selon le modèle habituel (notamment pour les associations bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 3 049€) ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer les conventions de partenariat avec les comités départementaux de cyclotourisme, de tourisme équestre et de randonnée pédestre, en lien avec l'A.D.R.T. Creuse Tourisme ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer les conventions spécifiques avec le Rugby Club Guéret Creuse et la Ligue du Limousin de Cyclisme ;

- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental, chapitre 933.2, article 6574 et 657437.

Adopté : 19 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Autorisation à la Présidente du Conseil Départemental à signer les conventions.

Contrôle de légalité

Visa du 9 juin 2017

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CP-DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, AGRICULTURE, SERVICES, TOURISME

POLITIQUE TERRITORIALE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- d'accorder les subventions suivantes :

Contrat de Cohésion Territoriale 2015-2017 du Pays Sud Creusois

Action 9 du Pôle Structurant d'Aubusson /Felletin :

Maître d'ouvrage bénéficiaire	Intitulé de l'action	Montant de la dépense éligible	Taux d'aide du Département	Montant maximum de l'aide départementale
Syndicat Mixte de la Cité Internationale de la Tapisserie et de l'Art Tissé	Actions de communication 2017 de la Cité internationale de la Tapisserie	150 000,00 €TTC	14,50 %	21 750,00 €

Action 77.2 de la réserve de projets Leader :

Maître d'ouvrage bénéficiaire	Intitulé de l'action	Montant de la dépense éligible	Taux d'aide du Département	Montant maximum de l'aide départementale
Association Hélios	Equipement matériel du théâtre Hélios	16 561,08 €TTC	15,10 %	2 500,00 €
	Programmation culturelle du théâtre Hélios 2017/2018	30 863,50 €TTC	4,05 %	1 250,00 €

- autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision,

- dit que les sommes nécessaires seront imputées au Budget départemental au Chapitre 939.1, Articles 657 349 et 657 446 ainsi qu'au Chapitre 919.1, Article 204228.

Adopté : 19 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 9 juin 2017

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

FORÊT DÉPARTEMENTALE - COUPE DE BOIS EXCEPTIONNELLE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide :

- d'accepter la réalisation de la coupe mentionnée ci-dessous et l'inscription de cette dernière à l'état d'assiette pour l'exercice 2017,

Localisation	N° de parcelle	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe
Royère de Vassivière, canton du Feix	2C	1,20	Coupe rase	vente

- de laisser à l'Office National des Forêts le choix du mode de commercialisation des bois (appel d'offre ou gré à gré),

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

- dit que les recettes correspondantes seront encaissées au Budget départemental, chapitre 937.38 – article 7022.

Adopté : 19 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 9 juin 2017

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

ECHANGES FONCIERS DANS LE BOURG DE CHAMBONCHARD.



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide d'agréer les conditions de la promesse d'échange avec la Commune de Chambonchard, détaillée dans l'annexe jointe à la présente délibération,
- Dit que les frais d'acte seront partagés pour moitié entre les deux collectivités,
- Autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département l'acte notarié à intervenir et, le cas échéant, toute procuration sous seing privé à la personne chargée de la représenter le jour de la signature de l'acte authentique.

Adopté : 19 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 9 juin 2017

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES - FONCTION 9 - ASSOCIATIONS - TOURISME



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- d'affecter une somme de **18 250,00 €** au chapitre 939.4 article 6574 du budget départemental 2017 destinée à soutenir les associations et organismes qui interviennent dans le domaine du tourisme ;
- d'allouer au titre de l'exercice 2017, les subventions récapitulées dans le tableau ci-dessous ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer les conventions à intervenir avec les associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 3 049 € selon le modèle habituel.

<i>ORGANISME DEMANDEUR</i>	<i>NATURE DES ACTIONS ENVISAGEES</i>	<i>PARTENAIRES SOLICITES EN 2017</i>		<i>SUBVENTION</i>	<i>VOTE</i>
ThermAuvergne	Actions de promotion collective du thermalisme, recherche thermale, observatoire, classement et labellisation des meublés et actions de développement.	Système d'Information Territoriale – SIT - 63 Communes thermales du Puy de Dôme (BP 2017)	377 225 €	3 000,00 €	Adopté : 19 pour 0 contre 0 abstention
		SIT 63 Communes thermales du Puy de Dôme (BS)	14 601 €		
		SIT 03 Communes thermales de l'Allier (BP 2016)	312 000 €		
		Prestation de services meublés et mise à disposition du personnel	14 174 €		
		CD Puy de Dôme	85 000 €		
		CD Allier	5 000 €		
		CD Cantal	3 000 €		
		Région Auvergne Rhône-Alpes	56 000 €		
Bienvenue à la Ferme au Pays	Promouvoir la production fermière et les activités de loisirs et de découverte du	Chambre d'Agriculture	2 000 €	3 000,00 €	Adopté : 19 pour 0 contre
		Cotisations départementales	10 000 €		

Creusois	département de la Creuse auprès des consommateurs et des touristes.	Organisations des marchés avec repas, vente de paniers.	15 000 €		0 abstention
		Revente de matériel professionnel	1 000 €		
Gîtes de France et du Tourisme Vert de la Creuse	Subvention de fonctionnement	Chambre d'Agriculture	2 000 €	2 500,00 €	Adopté : 19 pour 0 contre 0 abstention
		Objectif création	5 000 €		
Association Felletin Patrimoine Environnement	5 ^{ème} édition des journées européennes du Feutre du 24 au 30 avril 2017	Commune de Felletin	3 000 €	2 500 €	Adopté : 19 pour 0 contre 0 abstention
		Région Nouvelle Aquitaine	2 500 €		
		CC Creuse Grand Sud	1 500 €		
		PACT PNR Millevaches	1 000 €		
L'Autorail creusois	Circuit touristique en Creuse. Cette association à pour objet de faire circuler un train touristique sur le trajet Guéret/Felletin et Felletin/Busseau le jeudi pendant la période estivale.	Région ALPC	2 000 €	750 €	Adopté : 19 pour 0 contre 0 abstention
TOTAL				11 750,00 €	

Adopté : 19 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Autorisation à la Présidente du Conseil Départemental à signer les conventions à intervenir avec les associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 3 049 Euros selon le modèle habituel.

Contrôle de légalité

Visa du 9 juin 2017

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CP-ENVIRONNEMENT,EAU,
ASSAINISSEMENT,GESTION DES
DÉCHETS**

**RETOUR D'UN PATURAGE OVIN ITINERANT EN VALLEE DE LA CREUSE
PLAN D'ACTION 2017**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- donne son accord à la poursuite de la mise en place d'un pâturage itinérant en 2017 dans le cadre de la préfiguration d'un Espace Naturel Sensible en Vallée de la Creuse,
- autorise la Présidente à signer les conventions et avenants ci-annexés avec les organismes concernés pour la mise à disposition de terrains,
- autorise la Présidente à effectuer les demandes de subventions auprès de différents organismes,
- autorise la Présidente à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Adopté : 19 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 9 juin 2017

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

MILIEUX AQUATIQUES DEMANDES DE SUBVENTIONS



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'accorder les subventions récapitulées dans le tableau ci-après :

Bénéficiaire	Objet de la demande	Montant HT de la dépense	Montant TTC de la dépense	Montant subventionnable par le Département	Participations financières sollicitées	Montant de la subvention départementale	Observations
Communauté de Communes Creuse Grand Sud Dossier : 00002029	création de poste de technicien de rivière à plein temps pour l'année 2 (2017)	44 740,99 €	44 740,99 €	44 740,99 €	Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine (20 %) Agence de l'eau Loire Bretagne (50 %)	3 025,90 € (10 %)*	

Bénéficiaire	Objet de la demande	Montant HT de la dépense	Montant TTC de la dépense	Montant subventionnable par le Département	Participations financières sollicitées	Montant de la subvention départementale	Observations
Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple Boussac-Châtelus Malvaleix Dossier : 00002275	réalisation de la deuxième tranche de travaux de restauration (année 2017) prévus dans le cadre du Contrat Territorial Milieux Aquatiques de la Petite Creuse	118 375,00 €	142 050,00 €	142 050,00 €	Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine (10 %) Agence de l'eau Loire Bretagne (60 %)	14 205,00 € (10 %)*	

* taux maximum

- Autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision ;

- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental, chapitre 937.38 – article 657 3810 et chapitre 917.38 – article 204142 op 19.

Adopté : 19 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 9 juin 2017

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

SUBVENTIONS : FONCTION 7- AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- affecte, dans le cadre de l'enveloppe globale de 199 700 € votée au Budget Primitif 2017 pour les subventions de la fonction 7 aménagement - environnement, un montant de 4 150 € au chapitre 937.38 article 6574 destiné à soutenir les associations et organismes intervenant dans le domaine environnemental,

- **décide d'accorder les subventions détaillées** dans le tableau ci-annexé,

- autorise la Présidente à signer les conventions à intervenir avec les associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 3 049 € selon le modèle habituel.

Adopté : 19 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 9 juin 2017

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

ARRETES

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CREUSE****ARRÊTE N° 2017 - 128****PORTANT SUR LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION ELECTORALE
CHARGÉE DU DEPOUILLEMENT DES VOTES POUR LES ELECTIONS
DES REPRESENTANT(E)S DES ASSISTANTS MATERNELS ET FAMILIAUX
A LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DEPARTEMENTALE**

La Présidente du Conseil Départemental,

VU la Loi n° 92-642 du 12 Juillet 1992 relative aux assistants maternels et assistantes maternelles et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles, le Code de la Santé Publique et le Code du Travail ;

VU la Loi n°2005-706 du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et aux assistants familiaux ;

VU le Décret n° 2006-1153 du 14 Septembre 2006 relatif à l'agrément des assistants maternels et assistants familiaux et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles (partie réglementaire) ;

VU l'arrêté N° 2017-82 de Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse en date du 6 avril 2017, portant sur l'organisation des élections des membres de la Commission Consultative Paritaire Départementale ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La Commission électorale mentionnée dans l'arrêté susvisé procédera au dépouillement des votes le **jeudi 15 juin 2017** à partir de 14 heures en salle de réunion n° 1 du Pôle Jeunesse et Solidarités.

Cette Commission est placée sous la présidence de Madame **SIMONET Valérie**, Présidente du Conseil Départemental, ou par délégation, Madame **Cécile DAUDONNET**, Directrice Enfance Famille Jeunesse. Cette commission sera ainsi constituée de :

✓ Monsieur **DAVID BOSLE**, représentant la liste FSU 23 (ou son représentant) ;

✓ Madame **Nadine MERITET**, représentant la liste C.F.D.T. (ou son représentant).

En outre, la Présidente de la Commission électorale sera assistée par Madame **Frédérique PIERRU**, Chef du Service Petite Enfance Jeunesse et Madame **Claire LINK**, Secrétaire du Service PMI Petite Enfance Jeunesse Actions de santé, qui assureront le secrétariat de la Commission.

Article 2 : Le procès-verbal des opérations électorales sera établi et co-signé par chacun des membres de la Commission.

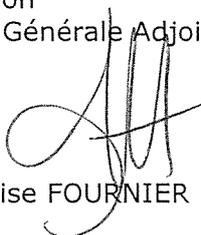
Article 3 : Le délai de contestation des résultats est fixé à 5 (cinq) jours à compter du 15 juin 2017.

Article 4 : Monsieur Le Directeur Général des Services, Madame la Directrice Générale Adjointe sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GUERET le 08.06.17

LA PRESIDENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE
Signé : Valérie SIMONET

Pour ampliation
La Directrice Générale Adjointe des Services



Marie-Françoise FOURNIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Pôle Jeunesse et Solidarités

Direction « Personnes en Perte d'Autonomie »

**ARRETE n° 2017-129 en date du 8 juin 2017
portant agrément au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants**

La Présidente du Conseil Départemental

VU La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU La loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale rénovant le dispositif de l'accueil familial en déterminant les modalités d'agrément, le niveau de rémunération et le contrat-type à passer entre l'accueillant et l'accueilli ;

VU le Décret 2004-1538 du 30 décembre 2004 relatif aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

VU La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (A.S.V.) modifiant le dispositif de l'accueil familial et notamment par son décret du 19 décembre 2016 relatif à l'agrément des accueillants familiaux ;

VU la délibération du Conseil Général dans sa séance du 7 février 2005 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général de La Creuse n° 2011-178 du 6 décembre 2011 donnant agrément à Madame MASSARD Corinne, pour accueillir de manière permanente et à titre onéreux à son domicile une personne adulte dépendante valide ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général de La Creuse n° 2012-99 du 10 juillet 2012 donnant agrément à Madame MASSARD Corinne, pour accueillir de manière permanente et à titre onéreux à son domicile trois personnes adultes dépendantes valides ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément formulée par **Mme Corinne MASSARD** le 28 mars 2017 ;

VU l'avis émis par la Commission d'Agrément réunie le 8 juin 2017 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} un agrément est accordé à **Mme Corinne MASSARD**
domiciliée 14, La Feuille – 23300 SAINT PRIEST LA FEUILLE

du 10 juillet 2017 au 9 juillet 2022

pour accueillir à son domicile de manière permanente,
à temps complet et à titre onéreux,

trois personnes adultes dépendantes.

L'accueil de personnes à mobilité très réduite et/ou en fauteuil roulant n'est pas autorisé.

Cet agrément vaut habilitation, pour le ou les titulaires, à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

ARTICLE 2 : le bénéficiaire de l'agrément doit :

- conclure un contrat avec la personne accueillie ;
- souscrire un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison des dommages subis par la ou les personnes accueillies ;
- s'engager à ce que l'accueil soit assuré de façon **continue** et à ce qu'une solution de remplacement satisfaisante soit prévue pour les périodes où l'accueil pourrait être interrompu ;
- s'engager à suivre la formation mise en place par le Conseil Départemental ;
- accepter un contrôle pour lui-même et un suivi social et médico-social des personnes accueillies.

ARTICLE 3 : la Présidente du Conseil Départemental peut retirer l'agrément à son bénéficiaire dans les cas suivants :

- absence de contrat ;
- non-conformité du contrat avec les obligations minimum contenues dans le contrat type ;
- non-respect des clauses du contrat : rémunération, indemnités, période d'essai ;
- loyer abusif ;
- défaut d'assurance ;
- contrôle et suivi social et médico-social ne pouvant être exercés ;
- accueil de personnes au-delà du nombre fixé dans le présent arrêté ;
- quand la santé, la sécurité ou le bien-être physique et moral des personnes accueillies sont menacés.

Dans les cas énoncés ci-dessus, la Présidente du Conseil Départemental met en demeure la personne agréée, par lettre recommandée avec accusé de réception, de régulariser sa situation dans un délai donné. En cas de refus ou de non régularisation de la situation, l'agrément est retiré par la Présidente du Conseil Départemental, après avis de la commission consultative de retrait tel que prévu au décret n° 2004-1538 du 30 décembre 2004, modifié par le décret n° 2011-716 du 22 juin 2011.

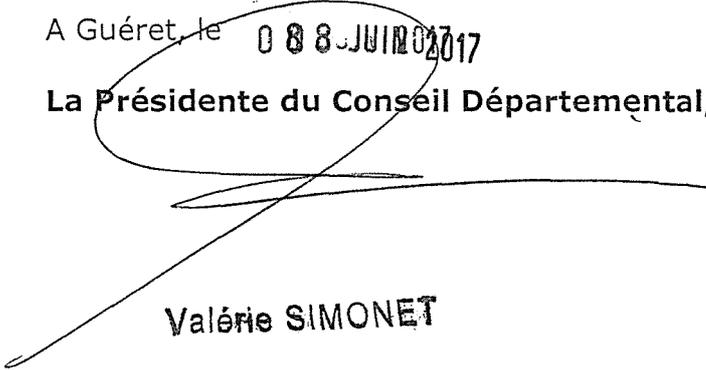
ARTICLE 4 : en cas de désaccord avec la présente décision, il peut être formulé, dans le délai de **2 mois** suivant réception du présent arrêté :

- un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse en précisant les raisons de la contestation ;
- un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES.

ARTICLE 5 : le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint, Pôle « Jeunesse et Solidarités » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Guéret, le 08 JUIN 2017

La Présidente du Conseil Départemental,



Valérie SIMONET

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Pôle Jeunesse et Solidarités

Direction « Personnes en Perte d'Autonomie »

**ARRETE n° 2017-130 en date du 8 juin 2017
portant agrément au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants**

La Présidente du Conseil Départemental

VU La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU La loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale rénovant le dispositif de l'accueil familial en déterminant les modalités d'agrément, le niveau de rémunération et le contrat-type à passer entre l'accueillant et l'accueilli ;

VU le Décret 2004-1538 du 30 décembre 2004 relatif aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

VU La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (A.S.V.) modifiant le dispositif de l'accueil familial et notamment par son décret du 19 décembre 2016 relatif à l'agrément des accueillants familiaux ;

VU la délibération du Conseil Général dans sa séance du 7 février 2005 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général de La Creuse n° 2013-144 du 14 octobre 2013 donnant agrément à Monsieur MONTEIL Frédéric, pour accueillir de manière permanente et à titre onéreux à son domicile une personne adulte handicapée ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général de La Creuse n° 2014-121 du 11 septembre 2014 donnant agrément à Monsieur MONTEIL Frédéric, pour accueillir de manière permanente et à titre onéreux à son domicile deux personnes adultes handicapées ;

Vu les demandes d'extension d'agrément, de modification pour déménagement et agrément couple formulées par **M. Frédéric MONTEIL et Mme Laëticia GOURDY** le 7 avril 2017 ;

VU l'avis émis par la Commission d'Agrément réunie le 8 juin 2017 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} un agrément est accordé à

Mme Laëtitia GOURDY et M. Frédéric MONTEIL

domiciliés

8, rue des Fossés des gentils
23300 LA SOUTERRAINE

du 8 juin 2017 au 10 septembre 2019

pour accueillir à leur domicile de manière permanente,
à temps complet et à titre onéreux,
trois personnes adultes dépendantes.

Cet agrément vaut habilitation, pour le ou les titulaires, à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

ARTICLE 2 : le bénéficiaire de l'agrément doit :

- conclure un contrat avec la personne accueillie ;
- souscrire un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison des dommages subis par la ou les personnes accueillies ;
- s'engager à ce que l'accueil soit assuré de façon **continue** et à ce qu'une solution de remplacement satisfaisante soit prévue pour les périodes où l'accueil pourrait être interrompu ;
- s'engager à suivre la formation mise en place par le Conseil Départemental ;
- accepter un contrôle pour lui-même et un suivi social et médico-social des personnes accueillies.

ARTICLE 3 : la Présidente du Conseil Départemental peut retirer l'agrément à son bénéficiaire dans les cas suivants :

- absence de contrat ;
- non-conformité du contrat avec les obligations minimum contenues dans le contrat type ;
- non-respect des clauses du contrat : rémunération, indemnités, période d'essai ;
- loyer abusif ;
- défaut d'assurance ;
- contrôle et suivi social et médico-social ne pouvant être exercés ;
- accueil de personnes au-delà du nombre fixé dans le présent arrêté ;
- quand la santé, la sécurité ou le bien-être physique et moral des personnes accueillies sont menacés.

Dans les cas énoncés ci-dessus, la Présidente du Conseil Départemental met en demeure la personne agréée, par lettre recommandée avec accusé de réception, de régulariser sa situation dans un délai donné. En cas de refus ou de non régularisation de la situation, l'agrément est retiré par la Présidente du Conseil Départemental, après avis de la commission consultative de retrait tel que prévu au décret n° 2004-1538 du 30 décembre 2004, modifié par le décret n° 2011-716 du 22 juin 2011.

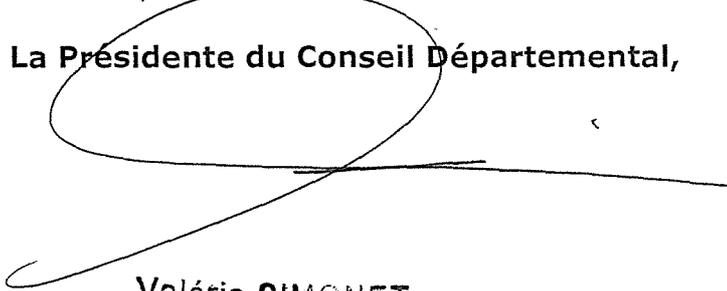
ARTICLE 4 : en cas de désaccord avec la présente décision, il peut être formulé, dans le délai de **2 mois** suivant réception du présent arrêté :

- un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse en précisant les raisons de la contestation ;
- un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES.

ARTICLE 5 : le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint, Pôle « Jeunesse et Solidarités » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Guéret, le 08 JUIN 2017

La Présidente du Conseil Départemental,



Valérie SIMONET

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Pôle Jeunesse et Solidarités

Direction « Personnes en Perte d'Autonomie »

**ARRETE n° 2017-131 en date du 8 juin 2017
portant agrément au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants**

La Présidente du Conseil Départemental

VU La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU La loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale rénovant le dispositif de l'accueil familial en déterminant les modalités d'agrément, le niveau de rémunération et le contrat-type à passer entre l'accueillant et l'accueilli ;

VU le Décret 2004-1538 du 30 décembre 2004 relatif aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

VU la délibération du Conseil Général dans sa séance du 7 février 2005 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général de La Creuse n°2008-175 signé le 7 octobre 2008 délivrant agrément à Madame Agnès PASTY lui permettant d'accueillir de manière permanente et à titre onéreux à son domicile une personne adulte dépendante et de manière temporaire une 2^{ème} personne adulte dépendante (*en remplacement de sa mère Mme Joëlle PASTY*) ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général de La Creuse n°2013-137 signé le 12 septembre 2013 délivrant agrément à Madame Agnès PASTY pour lui permettre d'accueillir de manière permanente et à titre onéreux à son domicile deux personnes adultes dépendantes et de manière temporaire trois personnes adultes dépendantes (dont une en remplacement de sa mère Mme Joëlle PASTY) ;

VU l'arrêté de la Présidente du Conseil Départementale de La Creuse n°2016-137 signé le 22 décembre 2016 rejetant la demande d'extension d'agrément à Madame Agnès PASTY pour lui permettre d'accueillir de manière permanente et à titre onéreux à son domicile trois personnes adultes dépendantes ;

VU l'arrêté de la Présidente du Conseil Départementale de La Creuse n°2017-51 du 9 février 2017 délivrant agrément à Madame Agnès PASTY pour lui permettre d'accueillir de manière permanente et à titre onéreux à son domicile trois personnes adultes dépendantes sous condition de travaux ;

VU l'enquête du 29 mai 2017 visant à vérifier la bonne effectivité des travaux demandés ;

VU l'avis émis par la Commission d'Agrément réunie le 8 juin 2017 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : un agrément est accordé à **Mme Agnès PASTY**
domiciliée 11, La Perche – 23320 BUSSIÈRE DUNOISE

du 8 juin 2017 au 8 septembre 2018

pour accueillir à titre onéreux à son domicile,
de manière permanente et à temps complet

3 personnes adultes dépendantes.

L'accueil de personnes à mobilité très réduite et/ou en fauteuil roulant n'est pas autorisé.

ARTICLE 2 : le bénéficiaire de l'agrément doit :

- conclure un contrat avec la personne accueillie ;
- souscrire un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison des dommages subis par la ou les personnes accueillies ;
- s'engager à ce que l'accueil soit assuré de façon **continue** et à ce qu'une solution de remplacement satisfaisante soit prévue pour les périodes où l'accueil pourrait être interrompu ;
- s'engager à suivre la formation mise en place par le Conseil Départemental ;
- accepter un contrôle pour lui-même et un suivi social et médico-social des personnes accueillies.

ARTICLE 3 : la Présidente du Conseil Départemental peut retirer l'agrément à son bénéficiaire dans les cas suivants :

- absence de contrat ;
- non-conformité du contrat avec les obligations minimum contenues dans le contrat type ;
- non-respect des clauses du contrat : rémunération, indemnités, période d'essai ;
- loyer abusif ;
- défaut d'assurance ;
- contrôle et suivi social et médico-social ne pouvant être exercés ;
- accueil de personnes au-delà du nombre fixé dans le présent arrêté ;
- quand la santé, la sécurité ou le bien-être physique et moral des personnes accueillies sont menacés.

Dans les cas énoncés ci-dessus, la Présidente du Conseil Départemental met en demeure la personne agréée, par lettre recommandée avec accusé de réception, de régulariser sa situation dans un délai donné. En cas de refus ou de non régularisation de la situation, l'agrément est retiré par la Présidente du Conseil Départemental, après avis de la commission consultative de retrait tel que prévu au décret n° 2004-1538 du 30 décembre 2004, modifié par le décret n° 2011-716 du 22 juin 2011.

ARTICLE 4 : en cas de désaccord avec la présente décision, il peut être formulé, dans le délai de **2 mois** suivant réception du présent arrêté :

- un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse en précisant les raisons de la contestation ;
- un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES.

ARTICLE 5 : le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint, Pôle « Jeunesse et Solidarités » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Guéret, le

08 JUIN 2017

La Présidente du Conseil Départemental,

Valérie SIMONET

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Pôle Jeunesse et Solidarités
Direction « Personnes en Perte d'Autonomie »

ARRETE n°2017-132 en date du 8 juin 2017
portant agrément au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants

La Présidente du Conseil Départemental

VU La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU La loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale rénovant le dispositif de l'accueil familial en déterminant les modalités d'agrément, le niveau de rémunération et le contrat-type à passer entre l'accueillant et l'accueilli ;

VU le Décret 2004-1538 du 30 décembre 2004 relatif aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

VU La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (A.S.V.) modifiant le dispositif de l'accueil familial et notamment par son décret du 19 décembre 2016 relatif à l'agrément des accueillants familiaux ;

VU la délibération du Conseil Général dans sa séance du 7 février 2005 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général de La Creuse signé le 6 mars 2003 donnant agrément à Madame Joëlle PASTY lui permettant d'accueillir de manière permanente et à titre onéreux à son domicile une personne âgée ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général de La Creuse n°2007.105 signé le 8 juin 2007 renouvelant l'agrément de Madame Joëlle PASTY lui permettant d'accueillir de manière permanente et à titre onéreux à son domicile une personne adulte dépendante ;

VU les arrêtés du Président du Conseil Général de La Creuse n°2008-176 signé le 7 octobre 2008 et 2013-138 modifiant l'agrément de Madame Joëlle PASTY pour lui permettre d'accueillir de manière permanente et à titre onéreux à son domicile une personne adulte dépendante et de manière temporaire une personne adulte dépendante (*en remplacement de sa fille Mme Agnès PASTY*) ;

Vu la demande de cessation d'activité formulée par **Mme Joëlle PASTY** le 4 mai 2017 ;

VU l'avis émis par la Commission d'Agrément réunie le 8 juin 2017 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : l'agrément de **Mme Joëlle PASTY**
domiciliée 11, La Perche – 23320 BUSSIÈRE DUNOISE

prend fin, à la demande de l'intéressée, le 8 juin 2017.

ARTICLE 2 : en cas de désaccord avec la présente décision, il peut être formulé, dans le délai de **2 mois** suivant réception du présent arrêté :

- un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse en précisant les raisons de la contestation ;
- un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES.

ARTICLE 3 : le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint, Pôle « Jeunesse et Solidarités » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GUERET, le **08 JUIN 2017**

La Présidente du Conseil Départemental,



Valérie SIMONET

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Pôle Jeunesse et Solidarités
Direction « Personnes en Perte d'Autonomie »

ARRETE n° 2017-133 en date du 8 juin 2017
portant agrément au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants

La Présidente du Conseil Départemental

VU La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU La loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale rénovant le dispositif de l'accueil familial en déterminant les modalités d'agrément, le niveau de rémunération et le contrat-type à passer entre l'accueillant et l'accueilli ;

VU le Décret 2004-1538 du 30 décembre 2004 relatif aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

VU La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (A.S.V.) modifiant le dispositif de l'accueil familial et notamment par son décret du 19 décembre 2016 relatif à l'agrément des accueillants familiaux ;

VU la délibération du Conseil Général dans sa séance du 7 février 2005 ;

VU l'arrêté de la Présidente du Conseil Départemental de La Creuse n° 2016-46 du 10 mars 2016 donnant agrément à **Mme Marie-Charlotte VAN COPPENOLLE**, pour accueillir de manière permanente et à titre onéreux à son domicile une personne adulte dépendante ;

Vu la demande d'extension d'agrément formulée par **Mme Marie-Charlotte VAN COPPENOLLE** le 6 avril 2017 ;

VU l'avis émis par la Commission d'Agrément réunie le 8 juin 2017 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} un agrément est accordé à **Mme Marie-Charlotte VAN COPPENOLLE**
domiciliée 13, avenue Charles de Gaulle – 23800 DUN LE PALESTEL

du 8 juin 2017 au 9 mars 2021

pour accueillir à son domicile de manière permanente,
à temps complet et à titre onéreux,
deux personnes adultes dépendantes

L'accueil de personnes à mobilité très réduite et/ou en fauteuil roulant n'est pas autorisé.

Cet agrément vaut habilitation, pour le ou les titulaires, à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

ARTICLE 2 : le bénéficiaire de l'agrément doit :

- conclure un contrat avec la personne accueillie,
- souscrire un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison des dommages subis par la ou les personnes accueillies.
- s'engager à ce que l'accueil soit assuré de façon **continue** et à ce qu'une solution de remplacement satisfaisante soit prévue pour les périodes où l'accueil pourrait être interrompu.
- s'engager à suivre la formation mise en place par le Conseil Départemental.
- accepter un contrôle pour lui-même et un suivi social et médico-social des personnes accueillies.

ARTICLE 3 : la Présidente du Conseil Départemental peut retirer l'agrément à son bénéficiaire dans les cas suivants :

- absence de contrat,
- non-conformité du contrat avec les obligations minimum contenues dans le contrat type,
- non-respect des clauses du contrat : rémunération, indemnités, période d'essai,
- loyer abusif,
- défaut d'assurance,
- contrôle et suivi social et médico-social ne pouvant être exercés,
- accueil de personnes au-delà du nombre fixé dans le présent arrêté,
- quand la santé, la sécurité ou le bien-être physique et moral des personnes accueillies sont menacées.

Dans les cas énoncés ci-dessus, la Présidente du Conseil Départemental met en demeure la personne agréée, par lettre recommandée avec accusé de réception, de régulariser sa situation dans un délai donné.

En cas de refus ou de non régularisation de la situation, l'agrément est retiré par la Présidente du Conseil Départemental, après avis de la commission consultative de retrait prévu au décret n° 2011-716 du 22 juin 2011.

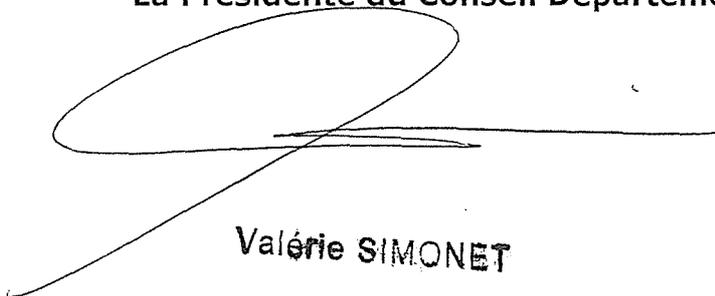
ARTICLE 4 : en cas de désaccord avec la présente décision, il peut être formulé, dans le délai de **2 mois** suivant réception du présent arrêté :

- Un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse en précisant les raisons de la contestation.
- Un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES.

ARTICLE 5 : le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint, Pôle « Jeunesse et Solidarités » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Guéret, le 08 JUIN 2017

La Présidente du Conseil Départemental,



Valérie SIMONET

POLE JEUNESSE ET SOLIDARITES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE-----
LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU :

- le Code de l'action sociale et des Familles,
- le code de la Santé publique,
- la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la Loi n° 83.8 modifiée du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état et notamment ses articles 4 et 93,
- la Loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,
- la Loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment ses articles 18 à 20,
- la Loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 portant rénovation de l'action sociale et médico-sociale,
- le Décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le Décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,
- l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale, aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 17 Décembre 2001, mis à jour en 2006,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A faint, rectangular stamp with a double border. The word "MOTIVATION" is clearly visible at the bottom. The rest of the text is illegible due to fading.

A R R E T E :

Article 1 : les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ci-après désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} juin 2017.

NOM DE L'ETABLISSEMENT : APAJH GUERET
Accueil de jour

Tarifs :

- | | |
|---------------------------------|---------|
| - Journée complète sans repas : | 45,00 € |
| - Demi-journée sans repas : | 22,50 € |
| - Repas le midi : | 4,85 € |

Article 2 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.

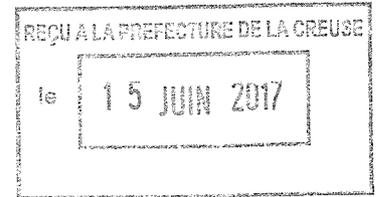
GUERET, le 14 JUIN 2017

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

**POUR
AMPLIATION**

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
la Directrice de la Coordination
et du Secrétariat Général
Pôle Jeunesse et Solidarités,


Cécile MOUTAUD



REPUBLIQUE FRANCAISE

 DEPARTEMENT DE LA CREUSE

 LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU :

- le Code de l'action sociale et des Familles,
- le code de la Santé publique,
- la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la Loi n° 83.8 modifiée du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état et notamment ses articles 4 et 93,
- la Loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,
- la Loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment ses articles 18 à 20,
- la Loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 portant rénovation de l'action sociale et médico-sociale,
- le Décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le Décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,
- l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale, aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 17 Décembre 2001, mis à jour en 2006,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,



A R R E T E :

Article 1 : les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ci-après désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} juin 2017.

NOM DE L'ETABLISSEMENT : Foyer de Guéret
APAJH GUERET

Tarif Hébergement : 115,88 € par jour

Article 2 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.

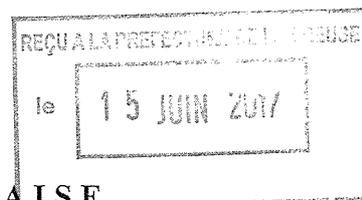
GUERET, le 14 JUIN 2017

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

**POUR
AMPLIATION**

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
la Directrice de la Coordination
et du Secrétariat Général
Pôle Jeunesse et Solidarités,


Cécile MOUTAUD

POLE JEUNESSE ET SOLIDARITES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE-----
LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU :

- le Code de l'action sociale et des Familles,
- le code de la Santé publique,
- la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la Loi n° 83.8 modifiée du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état et notamment ses articles 4 et 93,
- la Loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,
- la Loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment ses articles 18 à 20,
- la Loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 portant rénovation de l'action sociale et médico-sociale,
- le Décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le Décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,
- l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale, aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 17 Décembre 2001, mis à jour en 2006,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E :

Article 1 : les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ci-après désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} juin 2017.

NOM DE L'ETABLISSEMENT : Foyer Champs Blancs
CHARSAT

Tarif Hébergement : 196,70 € par jour

Article 2 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

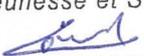
Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.

GUERET, le 14 JUIN 2017

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

**POUR
AMPLIATION**

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
la Directrice de la Coordination
et du Secrétariat Général
Pôle Jeunesse et Solidarités,


Cécile MOUTAUD

POLE JEUNESSE ET SOLIDARITES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE-----
LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU :

- le Code de l'action sociale et des Familles,
- le code de la Santé publique,
- la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la Loi n° 83.8 modifiée du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état et notamment ses articles 4 et 93,
- la Loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,
- la Loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment ses articles 18 à 20,
- la Loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 portant rénovation de l'action sociale et médico-sociale,
- le Décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le Décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,
- l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale, aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 17 Décembre 2001, mis à jour en 2006,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E :

Article 1 : les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ci-après désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} juin 2017.

NOM DE L'ETABLISSEMENT : Foyer occupationnel
ARFEUILLE CHATAIN

Tarif Accueil de jour : 139,96 €

Article 2 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.

GUERET, le 14 JUIN 2017

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

**POUR
AMPLIATION**

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
la Directrice de la Coordination
et du Secrétariat Général
Pôle Jeunesse et Solidarités,


Cécile MOUTAUD



REPUBLIQUE FRANCAISE

 DEPARTEMENT DE LA CREUSE

 LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU :

- le Code de l'action sociale et des Familles,
- le code de la Santé publique,
- la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la Loi n° 83.8 modifiée du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état et notamment ses articles 4 et 93,
- la Loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,
- la Loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment ses articles 18 à 20,
- la Loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 portant rénovation de l'action sociale et médico-sociale,
- le Décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le Décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,
- l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale, aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 17 Décembre 2001, mis à jour en 2006,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,



A R R E T E :

Article 1 : les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ci-après désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} juin 2017.

NOM DE L'ETABLISSEMENT : Foyer occupationnel
ARFEUILLE CHATAIN

Tarif Hébergement : 183,70 €

Article 2 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.

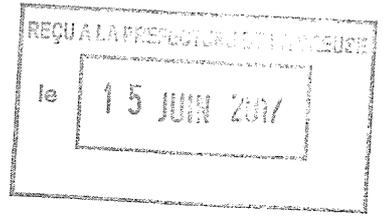
GUERET, le 14 JUIN 2017

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

**POUR
AMPLIATION**

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
la Directrice de la Coordination
et du Secrétariat Général
Pôle Jeunesse et Solidarités,


Cécile MOUTAUD

POLE JEUNESSE ET SOLIDARITES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE-----
LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU :

- le Code de l'action sociale et des Familles,
- le code de la Santé publique,
- la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la Loi n° 83.8 modifiée du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état et notamment ses articles 4 et 93,
- la Loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,
- la Loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment ses articles 18 à 20,
- la Loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 portant rénovation de l'action sociale et médico-sociale,
- le Décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le Décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,
- l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale, aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 17 Décembre 2001, mis à jour en 2006,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E :

Article 1 : les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ci-après désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} juin 2017.

NOM DE L'ETABLISSEMENT : Foyer d'accueil médicalisé
GENTIOUX PIGEROLLES

Tarif Hébergement et Hébergement Temporaire : 180,77 € par jour

Article 2 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.

GUERET, le 14 JUIN 2017

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

**POUR
AMPLIATION**

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
la Directrice de la Coordination
et du Secrétariat Général
Pôle Jeunesse et Solidarités,


Cécile MOUTAUD



RE P U B L I Q U E F R A N C A I S E

D E P A R T E M E N T D E L A C R E U S E

L A P R E S I D E N T E D U C O N S E I L D E P A R T E M E N T A L

V U :

- le Code de l'action sociale et des Familles,
- le code de la Santé publique,
- la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la Loi n° 83.8 modifiée du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état et notamment ses articles 4 et 93,
- la Loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,
- la Loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment ses articles 18 à 20,
- la Loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 portant rénovation de l'action sociale et médico-sociale,
- le Décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le Décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,
- l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale, aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 17 Décembre 2001, mis à jour en 2006,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,



A R R E T E :

Article 1 : les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ci-après désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} juin 2017.

NOM DE L'ETABLISSEMENT : Foyer
FERME DE BAGNAT

Tarif Hébergement : 168,45 € par jour

Article 2 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.

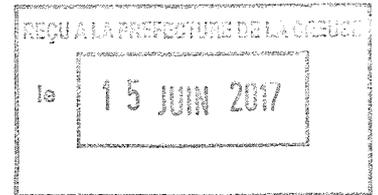
GUERET, le 14 JUIN 2017

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

**POUR
AMPLIATION**

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
la Directrice de la Coordination
et du Secrétariat Général
Pôle Jeunesse et Solidarités,


Cécile MOUTAUD



REPUBLIQUE FRANCAISE

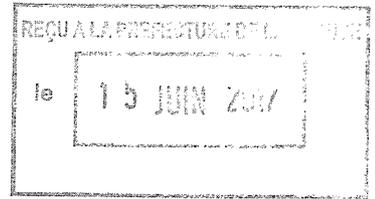
 DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU :

- le Code de l'action sociale et des Familles,
- le code de la Santé publique,
- la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la Loi n° 83.8 modifiée du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état et notamment ses articles 4 et 93,
- la Loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,
- la Loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment ses articles 18 à 20,
- la Loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 portant rénovation de l'action sociale et médico-sociale,
- le Décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le Décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,
- l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale, aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 17 Décembre 2001, mis à jour en 2006,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,





POLE JEUNESSE ET SOLIDARITES

REPUBLIQUE FRANCAISE

 DEPARTEMENT DE LA CREUSE

 LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU :

- le Code de l'action sociale et des Familles,
- le code de la Santé publique,
- la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la Loi n° 83.8 modifiée du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état et notamment ses articles 4 et 93,
- la Loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,
- la Loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment ses articles 18 à 20,
- la Loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 portant rénovation de l'action sociale et médico-sociale,
- le Décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le Décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,
- l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale, aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 17 Décembre 2001, mis à jour en 2006,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E :

Article 1 : les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ci-après désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} juin 2017.

NOM DE L'ETABLISSEMENT : Résidence Autonomie "l'Eau Bonne"
CHENERAILLES

Tarif Hébergement Personnes Agées :

T1	31.09 €
T1 bis	38.47 €
T1 bis couple :	55.32 €

Tarif Hébergement Personnes Handicapées :

T1	53.05 €
T1 bis	62.63 €

Repas sur place :

Midi	8.42 €
Soir	5.22 €

Pour les bénéficiaires de l'Aide Sociale, les prestations « entretien du linge » et repas seront prises en charge par le Conseil Départemental, sur présentation de factures individuelles détaillées.

Repas à domicile :

Chénérailles	9.52 €
Chénérailles formule réduite	6.90 €
Autres Communes	10.30€

Article 2 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.



Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
la Directrice de la Coordination
et du Secrétariat Général
Pôle Jeunesse et Solidarités,


Cécile MOUTAUD

GUERET, le 14 JUIN 2017

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Pôle Aménagement et Transports
Direction des Routes
Service Entretien et Sécurité Routière
14 avenue Pierre Leroux - B. P. 17
23001 GUERET cedex



ARRÊTÉ

portant
réglementation de la circulation
sur la Route Départementale n° 997
du PR 37+138 au PR 37+446
commune de SAINT-CHABRAIS

Référence du dossier :

1	7	A	Z	B	0	8	9	L	V
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

La Présidente du Conseil Départemental de la Creuse ;

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (1^{ère} partie – Généralités) approuvée par l'arrêté ministériel du 07 juin 1977 et arrêtés subséquents ;

VU le règlement de la voirie départementale, adopté par délibération du 6 juillet 1992, modifié le 2 mai 2005;

VU l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental n° 2016-66 du 8 avril 2016 et ses 5 annexes portant délégation de signature à Monsieur Vincent TUOT, Directeur Général adjoint en charge du Pôle Aménagement et Transports ;

VU le courrier de Monsieur le Président du Conseil Général n° 0626 en date du 10 décembre 2014 ;

VU la délibération n° 2014-036 du Conseil municipal de SAINT-CHABRAIS en date du 27 juin 2014 ;

VU les demandes de Monsieur le Maire de SAINT-CHABRAIS en date du 27 mai 2017 ;

CONSIDÉRANT que pour améliorer la sécurité des usagers de la route et des riverains, il y a lieu de régler la vitesse sur la Route Départementale n° 997 dans la traversée du lieu-dit "La Ville du Bois" ;

ARRÊTE :

Article 1er

La vitesse sera limitée à 70 km/h sur la Route Départementale n° 997 du PR 37+138 au PR 37+446, dans la traversée du lieu-dit "La Ville du Bois" sur le territoire de la commune de SAINT-CHABRAIS, à compter de la pose de la signalisation correspondante.

Article 2

La limitation de vitesse sera matérialisée par un panneau du type B14 « limitation à 70 » de part et d'autre de la section concernée.

La fin de limitation sera signifiée aux usagers par un panneau du type B 33 « fin de limitation à 70 km/h » de part et d'autre de la section concernée.

Article 3

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle.

Elle sera mise en place par les soins de l'Unité Territoriale Technique d'AUZANCES – 31 Route de Montluçon 23700 AUZANCES.

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Aménagement et Transports du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la législation en vigueur.

21 JUIN 2017

À Guéret, le
Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
le Directeur Général Adjoint en charge
du Pôle Aménagement et Transports,

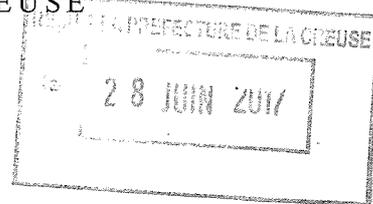


POUR AMPLIATION
Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
le Chef du Service Entretien
et Sécurité Routière,


Philippe ROYER

Destinataires :

- M. le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Creuse 1 ex.
- M. le Directeur Général adjoint en charge du Pôle Aménagement et Transports 1 ex.
- M. le Maire de SAINT-CHABRAIS 1 ex.
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse 1 ex.
- Préfecture (contrôle de légalité) 2 ex.
- Service Secrétariat des Assemblées et Service Courrier
pour publication au recueil des actes administratifs 1 ex.
- Unité Territoriale Technique d'AUZANCES 1 ex.



ARRÊTÉ N° 2017/152
PORTANT EXTENSION DE LA RÉGIE DE RECETTES DE LA BOUTIQUE
DE LA MAISON DE LA RÉSERVE NATURELLE
DE L'ÉTANG DES LANDES

* * * * *

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU l'arrêté n° 2017-63 du 20 mars 2017 portant institution de la régie de recettes de la boutique de la maison de la Réserve naturelle de l'Étang des Landes ;

VU la délibération N°CD2017-05/5/29 du Conseil Départemental du 19 mai 2017 adoptant le règlement relatif aux conditions d'exercice de la pêche dans la Réserve naturelle nationale de l'Étang des Landes, les tarifs et modalités de vente de la carte de pêche et l'encaissement des recettes par extension de la régie de la boutique ;

VU l'avis conforme de M. le Payeur Départemental, en date du 20 juin 2017 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : La liste figurant à l'article 3 de l'arrêté n° 2017-63 du 20 mars 2017 est complétée comme suit :

a) Articles liés à la promotion de la Réserve :

Objet	Prix unitaire
Cartes postales panoramiques	2 €
Affiches	5 €
Livrets scénographie	5 €

b) Carte de pêche* :

Durée de validité	Tarif
½ journée	4 €
Journée	6 €
Semaine	12 €
Année	50 €

*Gratuite pour les enfants de moins de 12 ans

.../...

ARTICLE 2 : Les autres clauses de l'arrêté N°2017-63 du 20 mars 2017 sont inchangées

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services et M. le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

Fait à Guéret, le 21 juin 2017

La Présidente du Conseil Départemental,

Signé : Valérie SIMONET

POUR AMPLIATION,

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation
le Directeur Général des Services Départementaux,



Guillaume THIRARD

Ce recueil ne contient pas la totalité des actes du Département.

**L'intégralité des délibérations du Conseil Départemental
et de la Commission Permanente peut être consultée
dans les locaux du Conseil Départemental de la Creuse**

Secrétariat des Assemblées

Hôtel du Département – 23000 GUERET

PUBLICATION : CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CREUSE

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

BP 250 – 2011 GUERET CEDEX

TÉL.: 05.44.30.26.75

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : GUILLAUME THIRARD